

Rapport d'orientation budgétaire de la commune de Fontenay-sous-Bois

Année 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I.	Les grandes orientations du budget 2020.....	7
II.	Le contexte du budget 2020.....	11
A.	De la crise sanitaire à la crise économique et sociale.....	11
B.	Une crise qui pèse lourdement sur la situation financière des communes.....	11
C.	Les contraintes et les incertitudes imposées par l'Etat sur les collectivités se cumulent aux effets de la crise.....	13
1.	Les contraintes financières imposées par l'Etat.....	13
2.	L'intercommunalité en consolidation malgré une réforme institutionnelle en suspens et qui apporte peu de soutien aux communes dans leurs efforts de gestion de la crise.....	15
3.	La suppression de la taxe d'habitation et la transformation du panier fiscal se poursuivent.....	16
D.	Une gestion financière maîtrisée et un budget 2020 de crise.....	17
III.	Des ressources en baisse en raison du confinement.....	19
A.	La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des prélèvements malgré l'annonce de leur gel.....	19
1.	La dotation globale de fonctionnement (DGF) en baisse et à un niveau historiquement bas.....	19
2.	La commune est en sortie progressive de la dotation de solidarité urbaine (DSU).....	20
3.	Une péréquation nationale prise en charge par les communes à laquelle contribue fortement la commune.....	21
4.	L'Evolution des dotations et contributions de péréquation pour Fontenay-sous-Bois.....	22
B.	L'intercommunalité : des hausses de charges et une redistribution insatisfaisante des ressources pour la commune.....	22
1.	Les mécanismes de redistribution prévus par la Métropole.....	23
2.	Les relations financières entre la ville et le Territoire.....	24
3.	Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en progression.....	25
C.	Des recettes fiscales impactées, par la réforme de la taxe d'habitation.....	26
1.	La structure des recettes fiscales modifiée depuis l'intégration intercommunale.....	26

2.	Les évolutions de la fiscalité directe locale	27
D.	Les autres recettes : impôts indirects, produits des concessions, subventions, participations des usagers.....	36
IV.	Des dépenses de fonctionnement pour agir pour le vivre ensemble	39
A.	La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement.....	39
B.	Les prélèvements au titre de la péréquation en hausse : FPIC, FSRIF, FNGIR.....	39
C.	Les contributions aux structures intercommunales en augmentation	40
D.	Les dépenses de personnel, évolution et structure	40
1.	Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel	40
2.	La structure des effectifs	41
3.	La rémunération, la NBI et le régime indemnitaire.....	42
4.	Les rémunérations.....	44
5.	Les heures supplémentaires rémunérées	45
6.	Les avantages en nature.....	45
7.	La durée effective du travail.....	46
E.	Des charges à caractère général maîtrisées et réorientées pour une solidarité renforcée.....	46
F.	Les participations et subventions aux établissements publics renforcées par des mesures de solidarité.....	47
G.	Le soutien à la vie associative.....	48
V.	Un programme d'investissement volontaire sans peser sur l'endettement	48
A.	Les grandes opérations de la programmation pluriannuelle des investissements.....	48
B.	Les grands axes du programme d'investissement de 2020	49
1.	La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal.....	49
2.	L'entretien du patrimoine, les projets récurrents.....	50
C.	Le financement des investissements.....	53
1.	Les subventions d'équipement	53

2.	La taxe d'aménagement.....	54
3.	La valorisation foncière	54
4.	L'emprunt	54
5.	L'épargne.....	54
VI.	La maîtrise de l'endettement	54
A.	La poursuite du désendettement.....	54
B.	Une dette équilibrée et sécurisée	57
C.	Une diversification des prêteurs	58
D.	Une gestion active de la dette.....	59
E.	L'endettement et la capacité de désendettement.....	59
F.	L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2020	60
G.	Une stratégie de dette en continuité	60
VII.	Le budget annexe du restaurant administratif le Guinguet.....	61
VIII.	Le budget annexe de Fontenay en Scènes	61

Lexique budgétaire

Annexes :

- Annexe 1 : Récapitulatif des baisses des concours de l'Etat entre 2014 et 2020
- Annexe 2 : Détails des transferts de fiscalité aux structures intercommunales
- Annexe 3 : Evolution de la cotisation économique foncière perçue par l'EPT entre 2015 et 2020
- Annexe 4 : Structure des revenus sur Fontenay-sous-Bois (données DGFIP 2016)
- Annexe 5 : Les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation en 2019
- Annexe 6 : La politique d'abattement de la ville
- Annexe 7 : Calendrier de la réforme fiscale

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire est un document obligatoire dont le contenu est réglementé et dernièrement renforcé par la loi NOTRe. Il doit permettre aux élus de l'assemblée de disposer des informations précises sur la situation financière de la collectivité et son évolution prévisible.

La crise bouleverse les dogmes de gestion, jusque-là posés. Les critères financiers de Maastricht ont volé en éclat depuis le 15 mars dernier.

Les collectivités sont dans l'attente des conditions d'applications concrètes des mesures de soutien financier de l'Etat et sur le cadre de gestion qui leur sera appliqué. La 3^e loi de finances rectificative annoncée pour fin juin, ne répondant que partiellement aux problématiques financières qu'elles rencontrent.

Cette absence de vision à court et moyen terme, tant sur les moyens que sur les capacités à mettre en œuvre des prestations et actions qui imposent d'être volontaires mais parfois prudents sur les modalités concrètes, apporte une limite objective pour répondre aux exigences du cadre imposé par le traditionnel rapport d'orientations budgétaires.

Néanmoins, la volonté de la commune est de présenter un budget primitif, tenant compte de la réalité et de ses inconnues, avec la recherche de la sincérité.

Le budget 2020 a été finalisé, dans le contexte de la crise sanitaire et du report de l'installation du conseil municipal. Préparé par la majorité sortante, c'est un budget de transition qui prévoit la continuité des projets portés par la majorité sortante et qui porte les orientations de la nouvelle équipe axés sur la solidarité, l'écologie et la citoyenneté.

Il a été débattu et amendé avec les nouveaux élus avec réactivité, pour répondre, en premier lieu, à la crise sanitaire et à ces graves conséquences économiques et sociales.

Depuis le début du confinement, la commune a mis en place un ensemble de mesures permettant de renforcer la réponse aux besoins des habitants et notamment les plus fragilisés.

C'est ainsi que la ville a mis en œuvre des bons d'urgences alimentaires auprès des familles qui en avaient le plus besoin : 240 000 euros seront ainsi injectés dans le commerce local, tout en permettant un accès à une alimentation saine et diversifié à celles et ceux qui n'y avaient plus accès. Des paniers bio solidaires ont été confiés à plusieurs associations de quartier, afin qu'elles les distribuent à celles et ceux qui souffrent dans cette période. Elle a développé le portage des repas aux personnes âgées, organisé la distribution de masques et renforcé l'ensemble des dispositifs de solidarité.

Face à un Etat défaillant, les acteurs locaux, services municipaux et associations, ont démontré par leur réactivité et leur mobilisation permanente, leur pertinence auprès des habitants.

Se pose la question centrale du financement du service public local, utile à tous.

Depuis des années, les contraintes financières et institutionnelles se sont cumulées sur les collectivités en pesant durement sur leur capacité à agir.

La baisse des dotations entre 2013 et 2017. Depuis 2014, les prélèvements sur les recettes fiscales pour financer la péréquation financière entre les collectivités en lieu et place de l'Etat.

Depuis 2018, la loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an et 1,1% pour notre commune. Enfin, la création du Grand Paris a privé les communes des compétences stratégiques et des ressources économiques au profit de la MGP et du territoire, amplifiant leur perte d'autonomie financière.

Avec la crise, les mesures de confinement puis la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans l'ensemble des services publics ont eu pour conséquences d'augmenter le coût des services publics et de réduire brutalement leurs recettes de gestion.

Plus gravement, l'affectation en reversement aux collectivités de ressources fiscales indirectes, sur lesquelles, elles n'ont aucun pouvoir et aucune prise car liées à la conjoncture économique, les confrontent brutalement à une chute massive de leurs ressources pour le fonctionnement quotidien des services publics. Pour la commune, cela représente 1,3 M€.

La baisse de recettes et l'augmentation des dépenses provoquent une baisse brutale de la capacité d'autofinancement des communes. Cela va avoir des conséquences durables sur les équilibres financiers des communes et risque de compromettre durement la capacité de ces dernières à continuer d'assurer des services publics essentiels à la population et à porter le plan de relance économique dans la mesure où elles représentent plus de 70% de l'investissement public.

La commune n'échappe pas au contexte. Elle y est notamment sensible en raison de la situation sociale précaire d'une partie de la population, la vitalité économique de son territoire et l'ampleur des services rendus à la population qui a notamment permis d'assurer auprès de la population des services de proximité permettant l'accès renforcé aux soins ou aux repas livrés à domicile pour les personnes âgées.

Pour notre commune, la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses pèsent sur la structure financière de la ville malgré les marges de manœuvres qu'elle avait dégagée depuis plusieurs années.

Dès 2020, les recettes de fonctionnement accusent une baisse d'environ 1,6 M€ par rapport à la prévision normale.

Parmi elles, en premier lieu, la fiscalité économique indirecte (droits de mutation, taxe de séjour) pèse pour 1,2 M€. Selon les projections de l'Etat, la baisse serait multipliée par 3 dès 2021.

Les participations des usagers accusent une baisse de 500 K€ liées à la fermeture des services et aux conditions limitées d'accueil, compte tenu des mesures sanitaires.

Les institutions partenaires du financement des services publics locaux peinent à répondre sur les conditions de leur participation financières aux déficits portés par les collectivités. Elles sont pour l'essentiel, réputées maintenues dans le budget primitif 2020 présenté.

Afin de ne pas peser sur la fiscalité locale, la baisse des recettes est portée principalement par la capacité d'autofinancement de la commune. Elle est en baisse de 1,5 M€ par rapport au projet de budget initial et se situe à – 826.186 € dans le budget primitif.

La gestion rigoureuse des moyens et la recherche de financements seront poursuivies pour restaurer cette épargne affichée dans le budget en dégradation.

Des démarches ont déjà été entreprises et se poursuivront pour mobiliser des financements auprès de l'Etat et des différentes institutions afin de la restaurer sur l'exercice pour préserver la capacité d'investissement limitant le recours à l'emprunt.

Enfin, le programme d'investissement, malgré les reports de délais d'exécution qui ont dû être opérés consécutivement au confinement et qui restent marginaux, par son niveau élevé, permettra d'améliorer durablement la vie des habitants par la modernisation des équipements existants et par la création de nouveaux, sans peser sur l'endettement, qui est en diminution pour préserver des moyens pour l'avenir. Il permettra également de contribuer activement à la relance économique.

C'est ainsi un budget offensif pour un service public adapté et utile pour tous, traduisant financièrement les engagements pour répondre aux enjeux de solidarité, d'écologie et de citoyenneté. Solidaire avant tout, dans cette période de crise profonde, il comporte notamment des mesures de soutien mises en place depuis le 15 mars pour accompagner les habitants dans la crise notamment les plus fragilisés. C'est un budget qui ne pèse ni sur la fiscalité des ménages ni sur l'endettement, qui agit, construit et aménage la ville avec le souci permanent d'être acteur de la transition énergétique pour construire un avenir épanouissant, solidaire, durable et citoyen du vivre ensemble.

I. Les grandes orientations du budget 2020

Le budget 2020 est un budget offensif pour répondre aux exigences de solidarité, d'accompagner les initiatives associatives et de renforcer la citoyenneté, de poursuivre et mettre en place des mesures soucieuses de l'environnement et de l'écologie pour le bien être des habitants, un programme d'équipement structurant et durable, sans augmentation de la dette et de la fiscalité.

Il poursuit l'orientation forte de soutenir et d'offrir à la population, des services renforcés et adaptés au contexte, d'accompagner le vivre ensemble dans cette période tragique qui s'est ouverte.

Malgré l'absence de consignes claires de l'Etat sur les perspectives et les conditions de reprises des activités, la ville entend mettre en place des actions pour permettre à tous et en particulier, en direction des plus fragiles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées de favoriser le vivre ensemble. Certaines actions seront encore à construire, compte tenu des incertitudes fortes qui pèsent pour les mettre en œuvre mais elles seront portées les valeurs de solidarité, d'écologie et de citoyenneté, renforcées par la crise sanitaire, économique et sociale.

Au-delà des mesures prises dans le cadre de la gestion de crise, le budget prévoit notamment de :

- Organiser des activités pour l'été sur l'ensemble de la ville pour ceux qui ne pourront pas partir en vacances, de réorganiser ainsi Fontenay sous soleil avec des animations adaptées, au cœur des quartiers
- Favoriser les séjours de vacances pour les enfants dans les centres de vacances en s'appuyant principalement sur les sites dont la ville est propriétaire
- Soutenir les personnes âgées en renforçant le pass + retraités aux personnes atteintes de handicap, en poursuivant le renforcement de l'aide au maintien à domicile, en favorisant autant que possible les activités qui permettent le retour au vivre ensemble
- Soutenir la vie associative et poursuivre les actions en partenariat avec les associations fortement impliquées dans la période de crise
- Soutenir le commerce local de proximité par des mesures d'exonération fiscale permettant d'accompagner la relance de leur activité.
- Poursuivre le développement des approvisionnements bio et issus des circuits courts dans la restauration collective à 60% en 2020 pour atteindre 100% à la fin du mandat, mais également l'offre à la population sur les marchés de la ville
- La poursuite et le développement de la gratuité de l'accueil périscolaire, qui après celle du matin initiée depuis septembre 2019 pour faciliter l'accès à tous et permettre aux enfants de commencer la journée avec un petit déjeuner, est étendue à l'accueil du soir
- Le renforcement des mesures de lutte contre les pollutions et la mise en œuvre du plan d'action contre les perturbateurs endocriniens
- La poursuite des actions de développement durable dans tous les pans de la gestion municipale tels que déclinés dans le rapport sur le développement durable.
- La poursuite du développement de la simplification des démarches pour les usagers du service public à travers le site internet de la ville et son portail citoyen mais également dans les processus d'inscription aux activités municipales.

En matière de construction durable de la ville, la ville poursuivra sa dynamique de construction d'un cadre de vie équilibré construit également autour de l'écologie, de la solidarité et de la citoyenneté.

Elle entend peser sur l'Etat et les différents partenaires pour permettre la réalisation des attentes portées notamment sur les transports et la requalification de la Redoute.

En matière de transports, la ville poursuivra son action, plus fortement que jamais, pour en améliorer l'offre au service des habitants..

En s'engageant significativement dans le projet du Grand Paris Express qui devrait permettre une connexion plus rapide et moderne avec l'ensemble des réseaux franciliens, la ville a montré le niveau de son ambition mais force est de constater que là non plus l'Etat n'est pas pour le moment au rendez-vous.

La ligne 1 du métro qui doit compléter le maillage indispensable des transports existants, est remise en question par la recherche d'économies immédiates qui repoussent encore et toujours le lancement de ce chantier tant attendu.

Que dire du chantier du pôle gare si nécessaire à l'inter modalité future du site mais surtout à la sécurité des usagers empruntant les quais actuels des RER A et E !

Pour la ligne T1 du tramway, dont la desserte inter banlieue est stratégique, le projet est, là encore, relancé mais seulement jusqu'au niveau du secteur des grands pêcheurs à Montreuil ce qui est un non-sens et laisse la partie haute de l'avenue de Lattre de Tassigny sans les aménagements pourtant si nécessaires.

Les études de requalification urbaine des quartiers de la Redoute et des Larris dans le cadre de l'ANRU ont avancé mais les financements proposés par l'état ne sont pas à la mesure de l'ambition du projet et il faudra encore en 2020 poursuivre avec pugnacité les négociations financières à ce sujet.

En matière de logements le PLU, favorise une offre accessible à tous les types de publics.

Là encore la SPL, dans le cadre de contrats de concession, porte différents projets dont :

- L'aménagement, nous l'avons vu précédemment du secteur Tassigny/Auroux.

- L'îlot Michelet qui voit la construction de 80 logements dont 10 participatifs, la construction de l'école d'arts plastiques et du service jeunesse, le réaménagement de la place et de la rue Lesage ainsi qu'un espace vert public de 600 m².

Par ailleurs la ville conduit de son côté l'opération sur le secteur André Laurent qui prévoit la construction de 40 logements et de places de stationnement en sous-sol, la rénovation de la voie publique et de la coulée verte liant le Parc des Carrières ainsi que la réhabilitation des équipements sportifs situés le long du stade.

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics, sur les 558 hectares du territoire, plus de 60 sont constitués d'espaces verts soit plus de 10% ou encore 11 m² par habitant.

Dans ce domaine avec l'acquisition du parc des Franciscains, la poursuite des acquisitions d'opportunité au parc des Epivans et dans le cadre de la concession Tassigny/Auroux la création d'un premier parc en cœur d'îlot dans le quartier des Alouettes, le développement des jardins partagés, la ville continuera d'agir pour améliorer la qualité environnementale de son cadre de vie.

Avec 62 km de voirie, la ville poursuivra les travaux structurants de requalification des voies, d'entretien et de déploiement des circulations douces dans le cadre de la mise en zone 30 sur l'ensemble du territoire. La restructuration de l'éclairage public en basse tension se poursuivra pour améliorer sa performance technique et énergétique.

Enfin dans le cadre des grands travaux, au-delà de la reconstruction de l'Ecole Langevin, la réhabilitation de la maternelle et sa nouvelle voie d'accès, elle poursuivra les opérations de renouvellement urbain, avec les crédits nécessaires à la maîtrise foncière pour la démolition du centre commercial des Larris.

Sur le quartier la Redoute/Rabelais, les traitements des espaces publics seront réalisés puis il verra la reconstruction de la médiathèque associée au regroupement des CMS ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure d'accueil de la petite enfance, la création du théâtre, tout en éradiquant l'habitat insalubre dans un espace public reconfiguré.

La construction du Théâtre débutera en septembre pour une livraison en 2021.

Le budget 2020 prévoit les crédits d'études nécessaires en vue de l'élaboration du programme de construction d'une nouvelle école sur l'ouest de la ville.

Les travaux à la crèche Clairefontaine permettront d'augmenter sa capacité d'accueil de 10 places supplémentaires

Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics se poursuivront et les travaux d'adaptation du patrimoine seront poursuivis afin d'améliorer la qualité d'accueil pour les usagers et la qualité écologique.

Avec un budget d'investissement pour 2020 de 28 M€ c'est également un budget offensif, acteur de la relance économique/

L'ensemble de ces orientations seront mises en œuvre, dans le cadre d'une gestion rigoureuse et maîtrisée, sans augmentation de la fiscalité et sans peser sur le niveau d'endettement.

II. Le contexte du budget 2020

A. De la crise sanitaire à la crise économique et sociale

Suite aux mesures de confinement, l'économie a été à l'arrêt depuis le 15 mars. Selon les estimations de l'INSEE, l'économie aurait fonctionné à environ 35% de la normale jusqu'à début mai. Le recul du PIB, la croissance, devrait être de 10%. La baisse des embauches et des investissements vont générer une augmentation du chômage importante, déjà de 22,6% en avril. La réforme de l'indemnisation du chômage qui serait maintenue va diminuer d'environ 22% le montant des indemnisations et diminue l'accès à ce droit des travailleurs précaires.

Selon l'observatoire de la Banque Postale, au-delà des mesures de relance, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseau entre la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses.

Pourtant les collectivités locales ont un rôle important en tant qu'amortisseur social et sont des actrices économiques de premier plan dans la mesure où elles représentent plus 70% de l'investissement public.

Les collectivités auront-elle les moyens de contribuer à la relance et à la cohésion sociale ?

B. Une crise qui pèse lourdement sur la situation financière des communes

Les conséquences financières de la crise sont importantes. Elles sont d'ores et déjà évaluées à 20 milliards pour l'ensemble des collectivités et à 45 milliards pour 2021, mettant pour la durée du mandat les collectivités en grande difficulté financière.

Un plan de mesures d'urgence en faveur des collectivités a été présenté le 29 mai par le gouvernement, en vue d'une 3eme loi de finances rectificative prévue fin juin. Ces propositions pour accompagner financièrement les communes et leur permettre de maintenir des services publics essentiels à la population et accompagner la relance économique par leurs investissements sont largement insuffisantes.

Ce plan de 4,5 Mds ne concernerait que 12 000 à 13 000 communes soit moins d'un tiers d'entre elles.

Sur les 3 mesures proposées :

- Abondement de 1 milliard de la DSIL qui est le fonds de soutien à l'investissement pour des travaux non encore engagés. Si les dossiers de travaux déposés, sont retenus, le versement des fonds n'interviendra que sur production des factures acquittées par la ville, donc fin 2021 au mieux pour les premiers acomptes.
- L'identification des dépenses sanitaires engagées par la commune et la possibilité de les étaler sur 3 ans en les finançant par l'emprunt
- Une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales à condition que ces seules recettes soient inférieures à la moyenne de celles enregistrées par la collectivité sur les 3 dernières années.

Au regard des estimations réalisées, la ville pourrait ne pas pouvoir prétendre à cette clause de sauvegarde.

A cela, il convient de rajouter le remboursement annoncé de 50% des masques achetés et distribués à la population, mais compte tenu des conditions de délai d'achat et de remboursement plafonné qui ne tient pas compte de la réalité du marché, cette contribution ne représente guère que 30% du coût réellement supportés par les communes !

L'Etat doit faire face à ses responsabilités. A l'instar, des revendications portées par l'Association des Maires de France (AMF), l'Etat est appelé à compenser intégralement les pertes de recettes et les dépenses générées par la crise et ce, jusqu'en 2022.

La baisse brutale de la capacité d'autofinancement des communes va avoir des conséquences durables sur les équilibres financiers des communes et risque de compromettre durement la capacité de ces dernières à continuer d'assurer des services publics essentiels à la population et à porter le plan de relance économique dans la mesure où elles représentent plus de 70% de l'investissement public.

En particulier, communes et intercommunalités sont doublement impactées par la crise : d'une part par la baisse de leurs recettes fiscales, et d'autre part par la diminution des recettes liées aux services publics locaux.

Sur le plan fiscal, les pertes sont multiples : diminution drastique du produit de la taxe de séjour, de la taxe d'aménagement, des droits de mutation. Les intercommunalités seront-elles affectées par la baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) liée au coup d'arrêt sur la production ; baisse à venir de la CFE (cotisation foncière des entreprises) avec la probable multiplication des faillites ;

Quant aux pertes de recettes sur les services, elles seront, elles aussi, très significatives : le confinement a marqué un coup d'arrêt presque total sur les recettes des crèches, équipements sportifs, écoles d'art et conservatoires municipaux, des activités périscolaires et de la restauration...

Toutes ces pertes pourraient, selon un communiqué de l'AMF, conduire à une diminution « *d'au moins 20 %* » de la capacité d'autofinancement des communes et des intercommunalités. Or la capacité d'autofinancement détermine les marges de manœuvre de celles-ci en matière d'investissement. Si rien n'est fait, il y a donc, estime l'association, un risque de voir « *compromise* » la participation du bloc communal au plan de relance.

C'est la raison pour laquelle les trois associations nationales représentant les différentes strates de collectivités (AMF, AdF et Régions de France) réclament au gouvernement la nationalisation des pertes par l'État. Elles demandent qu'il garantisse « *jusqu'en 2022 le principe de la compensation totale des pertes financières et des dépenses supplémentaires liées à la crise* », subies par les communes et les intercommunalités et les « *intègre à la dette nationale* ». Une mesure « *indispensable* » pour que celles-ci continuent « *d'assurer les services essentiels à la population* » et pour « *relancer les investissements indispensables au soutien du tissu économique local* ».

Une loi de finances rectificative est annoncée pour fin juin. Lèvera-t-elle les contraintes qui pèsent actuellement sur le service public local ?

C. Les contraintes et les incertitudes imposées par l'Etat sur les collectivités se cumulent aux effets de la crise

1. Les contraintes financières imposées par l'Etat

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé un objectif de retour vers l'équilibre structurel des finances publiques et une réduction du déficit inférieur à 3% du PIB et une dette limitée à 60% du PIB.

Ces critères de Maastricht ont été levés pour les Etats de l'Union Européenne pour 2020. Pour autant, la loi de programmation des finances publiques, en l'état du droit actuel, s'impose toujours aux collectivités territoriales en leur imposant de contribuer activement à la réduction du déficit national.

L'Etat se considérait dans l'incapacité de rejoindre lui-même l'équilibre d'ici 2022, il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles constituent des excédents à même de compenser l'essentiel de son déficit.

Alors que l'Etat n'est pas tenu par la règle de l'équilibre budgétaire, pour les collectivités territoriales, l'exigence d'équilibre est plus contraignante puisqu'elle s'applique au budget lui-même.

Après la période de 2014 à 2017 où l'Etat a imposé un effort de contribution aux collectivités locales de 13 Mds par la réduction de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) où les moyens des collectivités locales ont été réduits à un niveau historiquement bas, c'est désormais par la diminution de la dépense que les collectivités sont amenées, entre 2018 et 2022 à contribuer à nouveau à un effort cumulé de 13 Mds.

L'encadrement national de la gestion des collectivités pour les années 2018 à 2020 porte, pour ce qui concerne les communes sur :

- Le plafonnement annuel des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2% par an
- Une amélioration du besoin de financement
- Une capacité de désendettement limitée à 12 ans

Appelée à contractualiser avec l'Etat uniquement sur le premier de ces objectifs, la commune a décidé de refuser la démarche et le Préfet a notifié à la ville le 15 octobre 2018, un arrêté plafonnant ces dépenses de fonctionnement sur la période 2018 à 2020, à une évolution limitée à 1,1% par an.

Les plafonds des dépenses réelles de fonctionnement à ne pas dépasser, tels que notifié par le Préfet sur la période de 2018 à 2020 sont les suivants.

	Référence CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement (*)	82.109.045 €	83.012.244 €	83.925.379 €	84.848.558 €

(*) Les dépenses prises en compte sont égales au débit net des comptes de classe 6 hors FCCT

En cas de non-respect de ces plafonds, le montant du dépassement est prélevé sur le montant de la DGF de l'année suivante.

Ce dispositif d'encadrement des budgets locaux n'est pas destiné à améliorer la gestion des collectivités locales mais à compenser les seuls déficits de l'Etat et à financer une grande part du CICE.

Cette nouvelle contrainte ne pèse pas uniquement sur le niveau des dépenses de fonctionnement mais sur leur contenu dans la mesure où elle implique que les recettes supplémentaires produites par la commune ne puissent pas être réinvesties en amélioration des services rendus à la population.

Pour 2020, l'Etat en a suspendu l'application. Il appelle ainsi les collectivités à contribuer financièrement à la gestion de la crise.

2. L'intercommunalité en consolidation malgré une réforme institutionnelle en suspens et qui apporte peu de soutien aux communes dans leurs efforts de gestion de la crise

Annoncée depuis 2018, la réforme institutionnelle du Grand Paris est restée lettre morte. Les transferts de compétences imposés par les lois MAPTAM et NOTRe ont été réalisés depuis 2016 (eau-assainissement, gestion des déchets ménagers, politique de la ville, habitat, aménagement, développement économique, plan d'urbanisme, plan climat énergie territorial). En revanche les transferts de ressources ont partiellement eu lieu.

La Métropole du Grand Paris (MGP) et les Territoires (EPT) bénéficient désormais de la fiscalité économique mais la redistribution de sa dynamique aux communes est plus qu'insuffisante. Le reversement légal aux communes de 30% à 50% de la progression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) par la MGP a été supprimé dans la loi de finances 2019, alors que la métropole dispose d'excédents non utilisés.

Alors que les communes sont en première ligne pour soutenir la population en cette période de crise, ces structures intercommunales ne leur apportent pas les soutiens escomptés.

La MGP a adopté, le 15 mai dernier deux mesures. Un plan de relance de 110 Millions d'euros, essentiellement à destination des entreprises qui n'apporte peu de moyens supplémentaires aux collectivités dans la mesure où il rassemble ces dispositifs existants. Une dotation de solidarité communautaire à destination de l'ensemble des communes de la métropole de 15 millions, aux critères opaques qui attribue à la ville de Fontenay 22 606 € ;

L'EPT, pour ce qui le concerne, n'a pas fait part de ses intentions d'actions auprès des communes membres.

Enfin, ces nouvelles structures intercommunales génèrent aussi des charges de fonctionnement supplémentaires que les dynamiques de fiscalité servent à financer et qui pèsent également sur les charges des communes qui doivent en complément y contribuer à travers le fonds de compensation des charges transférées, principalement pour les charges de structure de l'EPT. Le niveau de service public n'en est pas globalement amélioré et le lien avec l'utilisateur s'est éloigné.

La commune a créé en 2019 une brigade verte pour renforcer l'enlèvement des dépôts sauvages concomitamment au transfert de la gestion des encombrants.

En 2020, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est transférée de plein droit à l'EPT qui devra l'instituer officiellement avant le 15 octobre 2020 en définissant un taux de convergence sur une période donnée. Pour assurer le financement des compétences que la ville a conservé, le transfert d'une partie du produit de la taxe sera opéré sur la taxe foncière sans incidence pour les contribuables.

3. La suppression de la taxe d'habitation et la transformation du panier fiscal se poursuivent

Engagée depuis 2018, la suppression progressive de la taxe d'habitation pour, en moyenne, 80% des foyers fiscaux s'applique par tiers chaque année pour les contribuables éligibles. La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale de cette taxe, pour l'ensemble des contribuables à l'horizon de 2023.

Cette suppression serait compensée à la commune, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière et une dotation de compensation pour la compléter. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

Les conséquences pour les contribuables

- A partir de 2021, la taxe d'habitation des ménages qui l'acquittent encore, sera réduite d'un tiers chaque année jusqu'en 2023, en ce qui concerne les résidences principales. La taxe sur les résidences secondaires est maintenue.
- Dès 2021, les taux de taxe foncière de l'ensemble des communes seront majorés du taux départemental de taxe foncière (actuellement de 13.75%)
- Le taux global d'imposition à la taxe foncière pour le contribuable restera identique.

Les conséquences pour la commune

La taxe d'habitation représente 50% des ressources fiscales de la ville, elle s'élève en 2020 à 22M€.

En compensation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière qui s'élève à 16M€. Le différentiel serait compensé par un fonds national alimenté par les communes « gagnantes » réparti aux communes « perdantes ».

Il en résulte une perte d'autonomie fiscale :

- Pas de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation dès 2020
- Augmentation de la part des dotations dans les recettes de la collectivité, avec le risque que la compensation ne soit pas pérenne.

D. Une gestion financière maîtrisée et un budget 2020 de crise

Malgré les mesures prises par l'Etat pour faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques qui, entre 2014 et 2019 ajoutées au renforcement de la péréquation, ont eu pour conséquence pour la ville une diminution en cumul **de 29,3 millions** sur la période, la gestion financière de la commune est marquée par la maîtrise de ces charges de fonctionnement qui tout en améliorant et en développant les services rendus à la population, lui ont permis, jusqu'en 2019, d'améliorer son épargne et son endettement.

Evolution et structure financière de 2014 à 2020 en millions d'euros

Les masses financières	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (1)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Recettes de fonctionnement	100,0	135,8	105,5	104,6	105,2	123,3	108,7
Dépenses de fonctionnement	97,1	94,0	95,9	91,9	91,2	92,9	101,1
<i>Dont dépenses soumises au plafonnement à 1,1%</i>				82,1	81,1	83,2	
Recettes d'investissement	22,4	18,5	10,1	19,6	11,8	19,5	28,14
<i>Dont emprunt</i>	14,9	3,9	0,9	7,0	3,0	5,0	3,6
Dépenses d'investissement	31,0	50,5	26,7	32,0	26,1	42,6	38,7
<i>Dont PPI</i>	22,4	41,7	14,3	12,9	15,8	34,1	28,2
Epargne	0,9	6,1	9,6	7,9	10,8	10,0	7,6
Endettement	104,5	99,6	91,8	90,2	84,2	80,7	75,9

(1) Avec la mise en place de l'intercommunalité, dans les faits progressivement entre 2016 et 2017, la structure budgétaire a été modifiée tant en recettes qu'en dépenses. En 2016, les conventions de gestion avec l'EPT ont conduit à comptabiliser doublement les flux en dépense et en recette.

Les données ci-avant montrent que la ville n'a pas eu besoin des mesures d'encadrement de ses dépenses imposées par l'Etat pour assurer une gestion saine et équilibrée de ses finances.

Le modèle financier porté par la ville repose en effet sur une politique de structuration durable de son territoire.

Dans le cadre de cette politique, la ville génère des ressources propres pour à la fois réaliser des équipements structurants pour la population sans peser sur l'endettement et développer des actions de service public sans peser sur la fiscalité des ménages.

Les créations d'équipements sont réalisées dans le cadre d'opérations de structurations urbaines, telles que la programmation Rabelais avec la reconstruction de la médiathèque, le regroupement des centres municipaux de santé et l'extension de la structure d'accueil de la petite enfance, où la création de l'école d'arts et du nouveau service jeunesse dans le cadre de l'opération Michelet en cours d'achèvement. Elles sont en principal financées par des opérations foncières, des taxes d'aménagement et des subventions d'équipement.

Le théâtre a été financé pour 62 % par l'opération de la Pointe. Des compléments de subventions Etat et Région permettront de financer intégralement cet engagement structurant pour la ville.

Les ressources fiscales liées à la création d'activités économiques sont affectées à l'amélioration de la qualité de vie des habitants sur les axes de l'écologie, de la solidarité et de la citoyenneté, inhérents au bien vivre ensemble.

Les politiques menées par la commune depuis plusieurs années en matière de développement durable portent concomitamment aux progrès qu'ils apportent à la population en termes de santé publique et leur contribution à la transition écologique, leurs fruits en matière de réduction des coûts de fonctionnement.

Les effets de cette politique se traduiront également dans les budgets à venir. A titre d'exemple, la nouvelle école Paul Langevin à énergie positive ou la poursuite de la mise en basse tension de l'éclairage public continueront d'alléger significativement les dépenses de fonctionnement.

Ainsi les mesures de solidarité qui sont mises en place ne sont pas financées par un effort supplémentaire demandé aux habitants mais par le produit d'une politique de gestion rigoureuse.

De la même manière, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés avec l'introduction à 60% du bio dans la restauration collective et la mise en place des activités sur la pause méridienne.

Les mesures de 2019 de gratuité des classes de découverte depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi que celle de l'accueil du matin à la rentrée scolaire 2019 ne sont pas financées par une augmentation de la fiscalité.

Au niveau de l'équipement, la ville porte une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse sans peser sur les équilibres financiers. La restructuration et la création des équipements publics programmés sont financées par la valorisation foncière, des taxes d'aménagement et des subventions sans peser sur l'endettement communal.

C'est l'ensemble des actions publiques menées par la commune qui sont gérées ainsi.

Les bilans d'activités pour 2019 qui seront remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal en avril 2020 à l'appui du compte administratif 2019 et du projet de budget 2020 déclineront l'ensemble des activités communales et leur évaluation objective.

Pour 2020, la situation d'urgence impose de prélever dans le cadre du BP 2020, sur l'autofinancement. Si l'Etat répond à la situation de crise dans laquelle les collectivités se trouvent, la situation en sera améliorée.

III. Des ressources en baisse en raison du confinement

Les principales recettes traditionnelles des communes reposent sur la fiscalité directe locale, désormais réduite à la taxe foncière et remplacée progressivement par des dotations dont le montant est réduit annuellement par l'Etat. Derrière la perte d'autonomie financière qui en découle et les réductions continues des moyens donnés aux services publics locaux, l'objectif de l'Etat est d'imposer aux collectivités de faire assurer le financement du service public par l'augmentation des impôts ménages et du montant des participations des usagers au service public.

Ce n'est pas la politique retenue par la commune.

Elle veille à préserver pour les ménages la fiscalité la moins lourde possible en maintenant des taux inférieurs à la moyenne départementale, au-delà de sa politique d'abattement volontariste.

Elle veille, pour ce qui concerne la tarification des services publics, à assurer l'accès à tous à la même qualité de service public, en privilégiant la gratuité et une tarification adossée au quotient familial. Les produits d'exploitation du service public représentent une très faible part des ressources totales de la commune.

Les ressources totales de fonctionnement étaient par conséquent estimées avec une progression faible de 0,3%.

Or, les conséquences de la crise ont un effet immédiat sur le niveau de ces recettes. Les produits d'exploitation du service public et de la fiscalité indirecte font baisser le niveau global des ressources pour 2020.

A. La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des prélèvements malgré l'annonce de leur gel

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en baisse et à un niveau historiquement bas.

En 2020, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se situent à 49.14Mds€ au niveau national en quasi stabilité. Ils globalisent les dotations de fonctionnement et les dotations de péréquation.

Cependant, au sein de cette enveloppe globale, l'augmentation de la péréquation est financée par les collectivités elles-mêmes (diminution des variables d'ajustement et écrêtement de la DGF) comme en 2019.

Ainsi, compte tenu du potentiel financier de la ville, celle-ci devrait subir un écrêtement (diminution) de sa DGF affecté au financement de la péréquation nationale (DSU, DSR).

Conséquences pour Fontenay-sous-Bois: bien que l'enveloppe nationale soit gelée, cela se traduira par **une baisse des dotations** pour la ville de **245 000€**.

Par ailleurs les changements des modalités de calcul de la population (suppression des personnes sans domicile fixe domiciliées sur la Halte Fontenaysienne) **entraînent une perte de DGF de 53 607€ en 2020**.

Au global, la DGF 2020 sera de 4.7M€ contre 5M€ en 2019.

2. La commune est en sortie progressive de la dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU, est une dotation de cohésion sociale. Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation versée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées (part de logements sociaux, revenu moyen par habitants, nombre de bénéficiaires des APL) selon les critères de l'Etat qui sont principalement financiers (potentiel financier de la ville).

Logiquement, la commune devrait rester sous le mécanisme de la garantie spéciale LFI 2017 et donc percevoir encore de la DSU en 2020 et 2021 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
409 525	368 573	327 620	286 668	245 715	204 763	0

Pour 2020, la DSU serait de 245 715€. Elle ne sera plus perçue en 2022.

3. Une péréquation nationale prise en charge par les communes à laquelle contribue fortement la commune.

Les dispositifs de péréquation s'opèrent par un prélèvement sur les ressources fiscales bien qu'ils soient comptabilisés en dépenses de fonctionnement.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) sont soumis aux nouvelles dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris.

a) Le fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC) devrait augmenter en 2020.

Ce fonds a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les villes membres. Le potentiel financier par habitant est de 1 555.31€ pour la ville, il correspond aux recettes que la ville obtiendrait si elle appliquait les taux moyens nationaux de fiscalité. La contribution de la commune a été de 1 426 791 € en 2019.

Le montant du FPIC au titre de 2020, qui sera notifié à l'EPT, ne sera connu qu'au 2eme semestre, après le vote du budget primitif de la ville. La contribution de la ville dépendra cependant de l'évolution de la carte intercommunale et des critères de richesse fiscale relative ainsi que des critères de répartition déterminés par l'EPT.

Pour 2020, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC devrait augmenter à un montant estimé à **1 580 000 €, soit une augmentation d'environ 154.000 €.**

b) Le Fonds de solidarité de la Région Ile de France

La commune est contributrice au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) compte tenu de son potentiel financier supérieur à la moyenne régionale (1 555 € pour la ville contre 1 505€ en moyenne régionale).

En 2019, la contribution s'est élevée à 397 506 €. Pour 2020, le FSRIF devrait se situer à un niveau élevé de prélèvement estimé à **428 582 €**.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FSRIF	201 538	0	184 728	328 998	429 830	397 506	428 582

c) La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Il a été instauré avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Le prélèvement annuel est de **1 657 086€**.

4. L'Evolution des dotations et contributions de péréquation pour Fontenay-sous-Bois

Pour 2020, ces différentes mesures conduisent à un nouveau manque à gagner d'environ 4M€, niveau supérieur à celui de 2019.

Au global, depuis 2014, ces baisses de ressources cumulées s'élèvent à près de **33.4M€ en 2020. (Annexe 1 : Récapitulatif des baisses des concours de l'Etat entre 2014 et 2020)**

B. L'intercommunalité : des hausses de charges et une redistribution insatisfaisante des ressources pour la commune

Depuis 2016, l'ensemble des ressources économiques de la ville a été transféré à la MGP et à l'EPT.

Le niveau de ressources pris en compte est le montant des ressources 2015 de la collectivité. Ce montant étant gelé, la ville perd donc la dynamique de son tissu économique liée aux activités et au développement des entreprises. **(Annexe 2 : Détail des transferts de fiscalité aux structures intercommunales)**

La redistribution de ces dynamiques fiscales est insuffisante, y compris dans les mesures prises face à la crise.

1. Les mécanismes de redistribution prévus par la Métropole

- **La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) a été supprimée**

La loi NOTRe prévoit que la métropole du Grand Paris institue de droit une dotation de soutien à l'investissement territorial, qui est calculée sur l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, entre 30% à 50% de la croissance annuelle de CVAE.

En 2017, la croissance de la CVAE de la MGP a été de 46.2M€. Le taux a été fixé à 30% reversé aux territoires.

En 2018, la Métropole du Grand Paris n'a pas reversée de DSIT, considérant que la croissance de la CVAE au niveau Métropolitain était négative.

La loi de Finances pour 2019, a supprimé la DSIT en contrepartie du maintien du versement par la MGP de la dotation intercommunalité aux EPT. En conséquence, il n'existe plus de mécanisme de redistribution avec un lien territorial.

- **Le fonds d'investissement métropolitain (FIM)**

Le FIM a été instauré par la Métropole afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorité affichées de la MGP.

En 2018, la ville a obtenu un financement de 209.789 € pour la restructuration de l'école Paul Langevin. En 2019, 12.000 € pour l'achat de véhicules électriques.

En réponse à la crise, la MGP a mis en place 2 dispositifs adoptés le 15 mai 2020 :

- Un plan de relance métropolitain de 110 M€ rassemble pour l'essentiel les dispositifs existants, est tourné vers l'accompagnement aux entreprises et n'apporte pas plus de soutien financier aux communes.
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire de 15 M€ réparti entre toutes les communes membres, dont 22.000 € pour Fontenay-sous-Bois

2. Les relations financières entre la ville et le Territoire - Les transferts de fiscalité

○ La cotisation foncière des entreprises :

Cet impôt est assis sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière des entreprises, c'est-à-dire sur les bâtiments exploités par les entreprises.

Le montant des ressources transférées était de 10,021M€ au 1^{er} janvier 2016.

Le taux de CFE 2015 de la ville était de 32,41%, il est progressivement harmonisé sur le territoire de l'EPT entre 2016 et 2021 pour rejoindre le taux de convergence est de 30.08% au niveau de l'EPT.

La loi NOTRe prévoit qu'à partir de 2021 cet impôt sera transféré définitivement à la MGP. Il devrait à partir de 2021 converger vers un taux métropolitain de 23.33% à l'horizon 2032.

Si c'est le cas, les communes devront alors financer le fonctionnement et les projets du territoire. Cette charge peut être estimée à 1,8 M€ par an.

La ville de Fontenay-Sous-Bois qui représente 10% de la population du territoire, représentait, en stock en 2015, 20% du produit de CFE de l'EPT. (**Annexe 3 : Evolution de la cotisation économique foncière perçue par l'EPT entre 2015 et 2020**)

En 2019, le produit de CFE (rôles généraux) perçu par l'EPT sur le territoire de Fontenay-sous-Bois s'est élevé à 11.137.170€ en évolution de 11% depuis 2016.

En 2020, la revalorisation des bases de CFE pour l'EPT sera de 1.2%.

Le budget 2020 adopté par l'EPT le 27/01/2020 prévoit une augmentation de 4% des recettes réelles de fonctionnement et de 1% pour l'évolution de CFE, hypothèse prudente car l'évolution est de 3.1% sur leurs dominants selon la DDFIP).

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 du territoire prévoit une redistribution partielle de la progression de CFE, non chiffrée, répartir entre les projets présentés par les communes arbitrés en Bureau des maires.

Cependant, le rapport indique qu'en matière de dépenses d'investissement il est proposé d'achever les opérations lancées en 2019, et de ne pas initialiser de nouveaux projets d'investissements.

- **Les rôles supplémentaires de CFE perçus par l'EPT.**

Les rôles supplémentaires sont des recettes de CFE perçues par l'EPT relatives aux exercices antérieurs.

Seuls les rôles supplémentaires de 2015 sont reversés par la MGP via l'attribution de compensation. Ils se sont élevés à 354 863€ depuis 2016.

- **Les perspectives d'évolution de CFE et la nécessité d'un pacte financier et fiscal redistributif**

Les perspectives d'évolution de la CFE en 2020 reposent essentiellement sur l'immeuble de la Boucle de l'autoroute estimé 0.5M€ de produit pour l'EPT.

Depuis la constitution de l'EPT, les croissances de CFE ont été mutualisées et affectées aux charges de structure. Cette croissance était de 1,7 M€ en 2017 et en 2018 de 2,9 M€ soit 6€ par habitant (dont 1,25 M€ pour Fontenay).

La commune entend poursuivre la conclusion d'un pacte financier et fiscal avec le territoire permettant d'obtenir une restitution d'une partie de la dynamique de fiscalité qu'elle génère.

3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en progression

Le FCCT correspond à la contribution de la commune aux transferts de compétence et aux charges de structure de l'EPT.

Il est caractérisé par une progression du coût des charges de cette nouvelle structure et par un faible transfert réel de charges en contrepartie des transferts de compétence.

Il a connu une augmentation importante en 2018 du fait du transfert des subventions aux missions locales et du recrutement de personnels pour assurées les compétences nouvellement transférées en matière de politique de la ville, d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement et de développement économique.

En 2018, il s'est élevé à 454.645 € (160.098 € en 2017).

En 2019, il s'est élevé à 540.075 €.

Pour 2020, il est prévu à hauteur de 550.000 €. Le montant définitif ne sera connu qu'en fin d'année 2020 après tenue de la CLECT.

C. Des recettes fiscales impactées, par la réforme de la taxe d'habitation.

1. La structure des recettes fiscales modifiée depuis l'intégration intercommunale

Le transfert de la fiscalité directe « économique » aux établissements intercommunaux depuis 2016 a conduit à une modification de la structure de la fiscalité locale.

Depuis le transfert des ressources économiques à la Métropole et à l'EPT, les impôts ménages représentent 79.7% des ressources fiscales de la ville. Ils représentaient 59% en 2015.

produit fiscal (€)	2015			2019		
	Ménages	Entreprises	Total	Ménages	Entreprises	Total
Taxe d'habitation	21 909 665	-	21 909 665	21 634 418		21 634 418
Foncier bâti	11 342 747	6 107 633	17 450 380	13 401 194	8 934 130	22 335 324
Foncier non bâti	19 045	-	19 045	26 558		26 558
CVAE		7 159 788	7 159 788			
Total	33 271 457	23 289 311	56 560 768	35 062 170	8 934 130	43 996 300
Structure	59%	41%	100%	79,70%	20,30%	100,00%

2. Les évolutions de la fiscalité directe locale

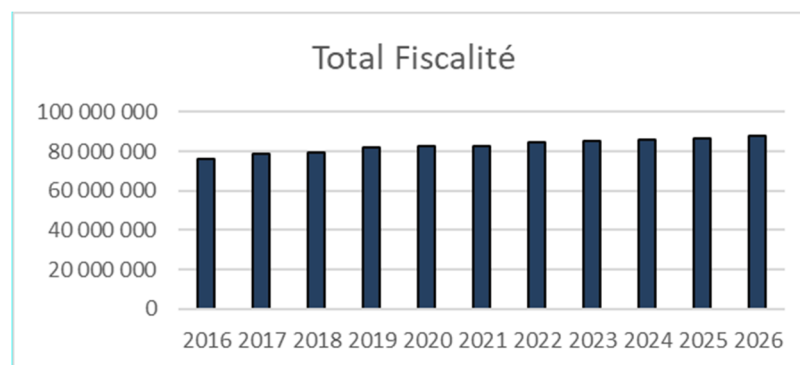
a) Evolution des bases, des taux et des produits

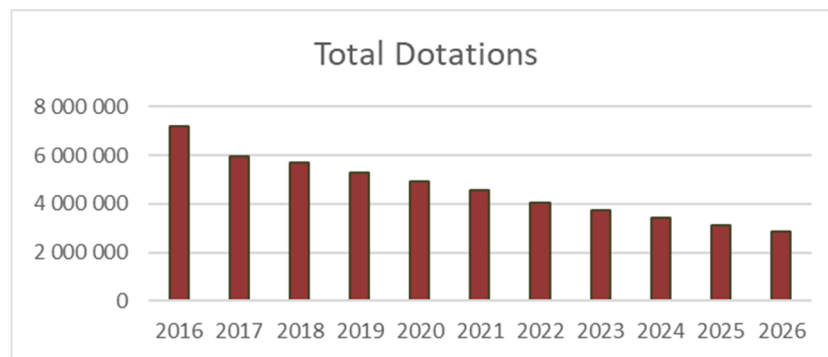
Le produit de fiscalité est en hausse sous l'effet de l'augmentation des bases notamment liée au développement des activités économiques.

Evolution des ressources 2020-2026

FISCALITE	Rétrospective			Prospective							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité directe (taxe d'habitation, taxes foncières)	40 437 839	42 045 126	42 749 499	44 638 979	48 441 921	44 572 417	46 528 967	47 218 247	47 917 866	48 627 980	49 348 745
Compensation réforme TH (fond national de garantie)						3 869 504	3 869 504	3 869 504	3 869 504	3 869 504	3 869 504
Taxe d'enlèvement des O.M	7 173 671	7 690 002	7 802 048	8 170 262	5 500 000	0	0	0	0	0	1
Transfert OM (réduction dépenses)						5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Attribution de compensation MGP (fiscalité économique transférée et figée)	28 564 032	28 760 170	28 829 740	28 828 356	28 828 356	28 828 356	28 828 356	28 828 356	28 828 356	28 828 356	28 828 356
Total Fiscalité	76 175 542	78 495 298	79 381 287	81 637 597	82 770 277	82 770 277	84 726 827	85 416 107	86 115 726	86 825 840	87 546 606

DOTATIONS	Rétrospective			Prospective							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire	6 797 662	5 580 055	5 340 132	4 998 736	4 699 717	4 369 702	4 052 867	3 736 854	3 436 854	3 136 854	2 836 854
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	409 525	368 573	327 620	286 668	245 715	204 763	0	0	0	0	0
Total Dotations	7 207 187	5 948 628	5 667 752	5 285 404	4 945 432	4 574 465	4 052 867	3 736 854	3 436 854	3 136 854	2 836 854





Depuis 2016, l'évolution des bases de fiscalité est due essentiellement au développement de l'activité économique, notamment le Campus des Dunes en 2017 puis la valorisation du secteur tertiaire sur Val de Fontenay en 2019.

Par ailleurs, la prospective devra être actualisée pour intégrer de manière précise, les effets de la crise sanitaire difficilement chiffrables à ce jour sur le long terme.

En effet, si l'attribution de compensation de la Métropole ne devrait pas baisser en 2020 elle est susceptible à terme d'être révisée à la baisse de manière substantielle étant composée d'une partie d'impôts conjoncturels (CVAE pour 7M€).

Le décalage entre la réalité de l'activité économique et la perception de l'impôt (CVAE) est de 2 ans, les difficultés structurelles de financement pour la Métropole, devraient apparaître principalement en 2022.

La loi de finances pour 2020 prévoit que les valeurs locatives seront revalorisées **de 0.9 % pour la taxe d'habitation et 1.2 % pour le foncier bâti.**

Les ressources fiscales devraient évoluer de façon dynamique sur les 3 prochaines années sous l'effet des différentes opérations de développement local.

-en 2020 de 0,5M€ du fait de l'opération de la boucle de l'autoroute.

-en 2021 de 1 M€ du fait du secteur Tassigny Auroux

-en 2022 de 1,2M€ avec l'opération de la Pointe notamment.

b) Des taux de fiscalité inférieurs aux moyennes départementales et nationales Communes + 10 000 habts du Val de Marne (source : Minefi)

	Commune Taux 2019	Moyenne 2019	Ecart	TAUX 2020
Taux d'habitation taxe	22,67%	24,55%	-7,16%	22,67 %
Taux foncier bâti	19,64%	21,73%	-7.49%	22,14%
Taux enlèvement des ordures ménagères				4,85%
Taux foncier non bâti	22,99%	58,30%	-60,51%	22,99%

Communes au niveau national de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	Commune	Moyenne de la strate 2018	Ecart
Taux d'habitation 2019 taxe	22,67%	20,85%	+8,72%
Taux foncier bâti 2019	19,64%	21,42%	-8.31%
Taux foncier non bâti 2019	22,99%	38,55%	-40,36%

Source : impôts .gouv, comptes individuels des communes

Nb : les taux de taxe d'habitation ne tiennent pas compte de la politique d'abattement, ni des taux de fiscalité additionnelle levé par les intercommunalités.

c) La suppression progressive de la taxe d'habitation (annexe 8)

La Loi de Finances pour 2018 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'habitation dès 2018.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

La taxe d'habitation représente 50% des ressources fiscales de la ville.

L'impact pour le contribuable :

Plafond de revenu réel et revenu fiscal de référence pour profiter du dégrèvement de taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation est entrée en vigueur en 2018. Tous les foyers éligibles ont bénéficiés d'une réduction de deux tiers de son montant en 2019. En 2020, pour en moyenne 80% des contribuables, la disparition sera encore progressive puis elle s'appliquera progressivement entre 2021 et 2023 aux 20% de ménages restants.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation est valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence, RFR, c'est-à-dire en prenant en compte l'abattement fiscal de 10 %) pour un célibataire, et 48 000 euros de revenus (43 000 euros de revenu fiscal de référence) pour un couple sans enfant.

Dans le détail, « le plafond d'exonération est de 27 000 euros de RFR pour un célibataire, puis 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 euros par demi-part supplémentaire »,

Impact pour la commune :

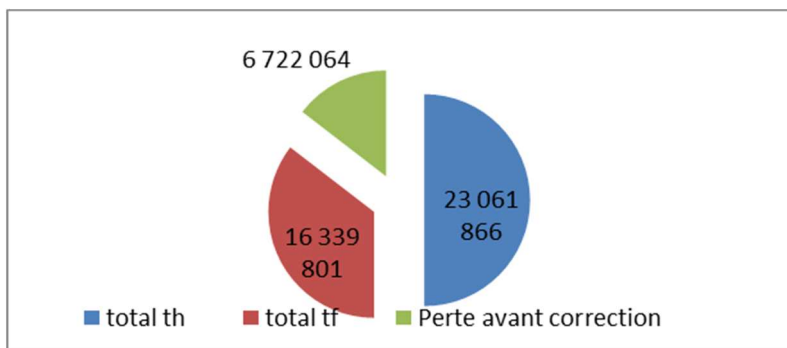
En compensation les communes percevront la part départementale de taxe foncière.

Pour ce qui concerne la Ville, le montant part départementale de Taxe foncière est de 16.34M€ en 2020, il est inférieur au montant de taxe d'habitation qui est de 23.06M€.

L'augmentation des taux de taxe d'habitation des collectivités entre 2017 et 2020 n'est pas compensée ; **La ville n'est pas concernée par ce gel des taux puisqu'elle n'a pas augmenté son taux de taxe d'habitation depuis 2017.**

De ce fait la perte de ressource à compenser pour la ville du fait de la réforme est de 6.7M€.

Ce montant devrait être de 3,8M€ en 2021, en tenant compte du transfert du taux de teom vers le taux de foncier bâti.

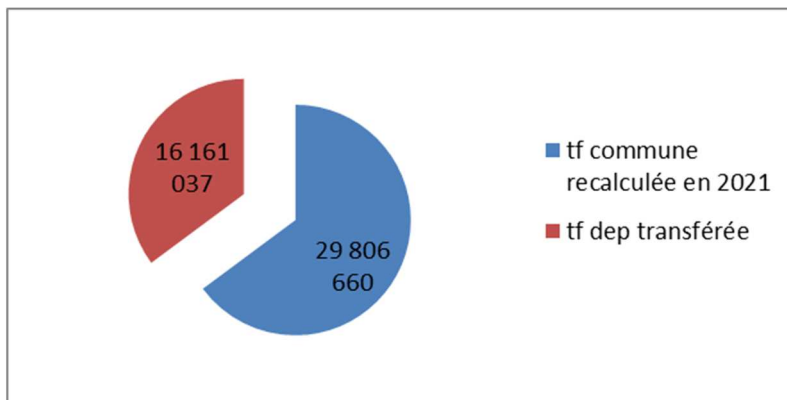


Cette perte sera compensée par un fonds national alimenté par les « communes gagnantes » permettant de compenser les communes dites « perdantes ».

En 2021, la taxe foncière sera la seule ressource fiscale de la commune.

Le produit de taxe foncière de la commune sera multiplié par un coefficient correcteur permettant d'obtenir le même niveau de recettes avant et après réforme. Les recettes de taxe foncières de la ville seront majorées de 17% (coefficient de 1.17) pour obtenir une compensation intégrale de la perte de ressources.

Structure des recettes fiscales de la ville en 2021 (simulation)



d) Incidences sur l'autonomie fiscale :

En 2020 les collectivités ne peuvent plus voter le taux de taxe d'habitation. Elles peuvent agir sur la taxe foncière.

En 2021, elles ne peuvent pas modifier les abattements et les exonérations de taxe foncière (selon la Loi de finances).

Elles pourront modifier uniquement le taux de taxe foncière.

2.1.6.1 Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

Les règles de lien entre les taux sont modifiées, le taux de CFE des collectivités sera lié à celui de la taxe foncière, et non plus à celui de taxe d'habitation.

La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences sur le logement social (exonéré de taxe foncière) mais également sur les mécanismes de péréquation et dotations qui prennent en compte le potentiel financier des communes.

Celui-ci sera profondément modifié et doit faire l'objet de mesures correctrices de façon à limiter les effets pervers de la réforme au niveau national.

Par ailleurs, les départements se verront attribuer une fraction de TVA.

La compensation perçue par la ville sera de 7 483 858€ en 2020 (36,34% des recettes de taxe d'habitation).

La conséquence est une perte d'autonomie fiscale car cette ressource fiscale sera compensée de l'ordre de 20% par une dotation dont le montant ne sera ni évolutif ni garanti dans le temps.

Par ailleurs, la crise sanitaire, pourrait remettre en question le calendrier de mise en œuvre de la réforme, pour laquelle de nombreux élus locaux en demande le report.

e) Une Fiscalité modérée sur les ménages et une politique d'abattement favorable dont la ville en assume la charge. (Annexes 4, 5 et 6)

Malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation, la ville continue de porter financièrement le poids de la politique d'abattement favorable qui atténue la charge de l'impôt pour les foyers fontenaysiens mais également la charge financière de l'Etat dans le cadre de sa disparition.

Ainsi, la politique d'abattements décidée par la ville de Fontenay-sous-Bois allège toujours significativement le poids de la taxe d'habitation pour les habitants. Cette politique d'abattement bénéficie à tous les habitants :

- L'abattement général à la base est de 16,8% (maintien d'un taux historique supérieur au taux maximum légal actuel). Il représente une réduction de taxe d'habitation de 197 euros. Il bénéficie à tous les occupants d'une résidence principale. Il touche 20 491 foyers (90,2% des foyers).
- L'abattement pour 1 et 2 personnes à charge est de 15%. Il représente une réduction d'impôt de 177 euros par personne à charge. Il touche 6 558 foyers.
- L'abattement pour 3 personnes à charges et plus est de 20%. Il représente une réduction d'impôts de 237 euros. Il touche 1 530 foyers.

Le coût de la politique d'abattement est **de 4,86 M€** pour la ville (abattement général à la base et majoration des abattements pour charges de famille).

Cette politique pénalise cependant la ville au regard des nouveaux critères de péréquation mis en œuvre depuis 2012.

En effet, le potentiel financier ne tient pas compte de la politique d'abattement de la commune. Par conséquent, la ville est prélevée sur des ressources qu'elle ne perçoit pas.

Par ailleurs, en raison de leurs revenus, 39% des contribuables sont exonérés ou dégrévés totalement ou partiellement de la taxe d'habitation en 2018 (plafonnement à 3,4% du revenu - données 2019).

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation 2019 pour les personnes de condition modeste devraient être reconduites en 2020.

La perte de produit fiscal est de 1 729 951€ compensée à hauteur de 1 143 889€.

Dans le cadre du mécanisme de compensation versé par l'Etat, **le déficit de recettes, c'est-à-dire le coût pour la ville est donc de 586 062€.**

f) La taxe foncière bâtie est désormais la principale ressource fiscale de la ville.

Elle est acquittée par les propriétaires de locaux d'habitation et d'activité.

A Fontenay-Sous-Bois, 53,8% des ménages ne sont pas propriétaires de leur résidence principale (source : INSEE 2014).

25% des contribuables acquittent 75% de l'impôt en 2019, car les montants importants sont acquittés par les entreprises (38.5% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est acquitté par les entreprises).

Le logement social bénéficie d'une exonération de droit de 15 ans. La ville a maintenu une exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé.

La taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50% de la valeur locative. Par ailleurs un dispositif de « plafonnement » en fonction du revenu a été mis en place par le législateur dans le cas où la taxe foncière représente plus de 50% des revenus. Enfin, les personnes âgées ou invalides ayant de faibles revenus, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'une réduction d'impôt.

En 2019, le produit de la taxe foncière était de 22.3M€ contre 21.18M€ en 2018.

Pour 2020, la prévision de taxe foncière est de **25,9M€** en intégrant le transfert du taux de TEOM, l'évolution des valeurs locatives décidée en Loi de finances de +1.2% sur les locaux d'activité et les constructions nouvelles notamment celles des entreprises +0.5M€ .

g) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Avec la création du Territoire, la compétence gestion des déchets lui a été transférée mais certaines compétences considérées comme relevant de la propreté urbaine ont été conservées par la commune.

La loi prévoit le transfert de la TEOM au territoire avec une échéance définitive en 2021; Il en fixera alors le taux, l'assiette et encaissera l'intégralité du produit.

Jusqu'en 2020, la commune, reverse au Territoire le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans le cadre d'une convention de reversement.

Les difficultés rencontrées depuis le début 2017 dans la gestion des encombrants avec le Territoire, conduit la commune à intervenir davantage dans l'enlèvement des dépôts sauvages et a créée en 2019, une brigade verte.

En 2020, la ville votera le taux de TEOM pour la dernière fois avant son transfert définitif à l'EPT.

L'EPT devra délibérer avant le 15 octobre 2020 pour instituer la TEOM , définir éventuellement un zonage en fonction du service rendu et déterminer le cas échéant le scénario d'harmonisation des taux de teom sur l'ensemble du territoire.

L'Ept votera en 2021 le taux de TEOM permettant de couvrir l'exercice de la compétence qui lui est transférée depuis 2016.

Pour 2020, le produit de TEOM à taux constant serait proche de 8.5M€

produit à taux constant

bases 2019	taux 2019	produit 2019	bases 2020	taux 2020	produit 2020
110 111 348	7,42%	8 170 262	113 492 272	7,42%	8 421 126

variation 2020/2019

250 864

En 2020, le reversement de fiscalité permettant à l'EPT d'exercer la compétence ordures ménagère sur le territoire de Fontenay-sous-Bois est de 5 504 375 €.

Ce coût prévisionnel correspond à un taux d'équilibre de 4.85%.

bases 2020	taux 2020	produit teom 2020
113 492 272	4,85%	5 504 375

Compte-tenu de ce transfert de ressources fiscales réglementaires, il convient de réaliser un ajustement permettant à la ville de financer les compétences conservées via la taxe foncière sur les propriétés bâties et de transférer uniquement les ressources nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT.

Cumul taux sur l'avis d'imposition	2019	2020	évolution
Taxe foncière bâtie (TF)	19,64%	22,14%	12,73%
Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	7,42%	4,85%	-34,64%
TF + TEOM	27,06%	26,99%	-0,26%

Le taux d'imposition global de taxe foncière et TEOM passe de 27.06% à 26.99%.

Cet ajustement permet d'obtenir le même niveau de ressources et de transférer le niveau de TEOM nécessaire à l'exercice de la compétence par l'EPT.

Il est neutre pour le contribuable ménage. La TEOM est additionnelle à la taxe foncière calculée et collectée sur un seul et même avis d'imposition. La répartition des taux entre les deux taxes sera modifiée mais pas le montant de la cotisation totale, hormis l'actualisation annuelle de 1,2% adoptée par le Parlement.

Il impacte uniquement les établissements industriels qui ne sont pas redevables de la TEOM et pour lesquels la taxe foncière augmentera.

(Annexe 7)

D. Les autres recettes : impôts indirects, produits des concessions, subventions, participations des usagers

Ces recettes sont particulièrement affectées par le confinement et ses conséquences économiques et sociales.

- **Les impôts indirects sont sensibles à la conjoncture économique**

Ils sont composés à plus de 70% du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation liés au marché de l'immobilier.

Ce produit était en hausse depuis plusieurs années, la prévision de 2020 a été ajustée avec une prévision de baisse de 30%. Pour 2021, selon, l'observatoire des finances locales, cette baisse pourrait être multipliée par 3

Pour 2020, la prévision normale était de 3,75 M€, elle est diminuée de 1,2 M€ pour être ajustée à 2,55 M€.

- La taxe de séjour affectée par le confinement sera en diminution estimée de 50.000 € et est prévue pour 150.000 €.
- Pour soutenir et accompagner le commerce de proximité dans la crise traversée, les droits de voirie sur les terrasses seront exonérés et d'une partie de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces pertes de recettes décidées par la ville sont prévues à hauteur de 42.000 €.

- **Les subventions et participations à recevoir**

Dans le cadre des activités assurées par la commune, des financements de droits communs ou des appels à projet sont sollicités.

Les principaux financements sont contractuels, avec la CAF (contrat enfance jeunesse, prestation de service), avec l'Etat (contrat de ville, Agence Régionale de Santé). Ils sont en l'état reconduits en fonction de l'activité.

Les financements de la CAF au titre des activités de la petite enfance sont soumis aux règles en vigueur de la PSU (prestation de service unique) qui imposent des participations des familles portant sur l'utilisation réelle du service.

Pour 2020, il est prévu des montants inférieurs mais proche du réalisé en 2019.

Dans le cadre des conséquences de la crise sanitaire, les financeurs n'ont pas encore, ou clairement, informé les communes des conditions de financement. Ces financements sont conditionnés par des critères de niveau d'activité profondément bouleversés depuis le 12 mars. La commune a supporté l'ensemble des charges renchéries par les précautions sanitaires et les capacités de rendre le service et donc la facturation ont été fortement diminuées. Les pertes de recettes institutionnelles estimées sont importantes pour un grand nombre d'activités (CMS pour les spécialités qui ne pouvaient être assurées, CCAS pour le maintien à domicile, CDE pour les activités périscolaires...).

Les démarches sont entreprises mais les dispositions peinent à être mises à la connaissance des collectivités.

A noter pour les financements au titre de la politique de la ville, réduits de moitié en 2019 et perçus à hauteur de 24.000 € devraient encore être en baisse et estimés à 16.500 €.

- **Les participations des usagers**

Depuis 2012, la refonte du quotient familial et des tarifs sociaux s'applique sur les principales activités municipales.

La capacité des familles les plus fragilisées de fréquenter toutes les activités municipales est au cœur de la politique tarifaire. Pour les plus démunis, le principe de l'exonération du tarif de la restauration scolaire est maintenu et appliqué aux foyers dont le quotient relevant de la tranche 1. L'objectif est de préserver les couches moyennes tout en veillant à la mixité sociale puisque les tarifs permettent l'accès des familles quelle que soit leur situation.

Les ressources tarifaires de la Commune et de ses établissements publics représentent un faible pourcentage du financement de ses services publics.

En effet, conformément aux orientations municipales, aucun usager ne s'acquitte du coût de l'activité, tous les tarifs maximum sont inférieurs de 50% à celui-ci.

Les mesures de gratuité des activités prises en 2019 sont pérennisées.

Par ailleurs, le « Pass-solidaire » élargi et renforcé en 2014 et le « Pass + » créé en 2016 contribuent pour une grande part à permettre aux familles et aux retraités de + de 60 ans, à revenu modeste et moyen, de prendre en charge une partie des coûts de ces activités ainsi que celles des inscriptions aux clubs sportifs et aux associations de Fontenay qui dispensent de la formation culturelle.

Enfin, la fermeture des services et les restrictions d'accueils imposées par les protocoles sanitaires génèrent une perte de recettes estimée à :

CMS : - 202 000 €

Piscine patinoire : - 77 200 €

Petite enfance : - 100.000 €

Culture : - 74 456 €

Voirie : 86 700 €

IV. Des dépenses de fonctionnement pour agir pour le vivre ensemble

A. La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement

Le niveau développé de service public et le choix du mode de gestion en régie par Fontenay-sous-Bois expliquent le niveau des dépenses de personnel et des charges de gestion.

Néanmoins, celles-ci sont optimisées malgré l'augmentation des prélèvements sur les ressources fiscales (FPIC, FNGIR, FSRIF). Les efforts réalisés tous les ans pour diminuer les dépenses sont absorbés par l'augmentation des prélèvements et des charges contraintes.

Montant des dépenses réelles de fonctionnement en Millions d'€(*)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Dépenses de fonctionnement totales	91,9	91,2	92,8	93,9
Charges de personnel	58,5	57,9	59,2	59,8
Charges à caractère général	14,7	13,9	13,9	14,4
Prélèvements sur les recettes fiscales	8,7	9,0	8,8	9,2
Contingents, participations obligatoires, subventions	7,2	8,5	8,8	8,7
Intérêts de la dette	2,5	2,0	1,8	1,6
Autres dépenses	0,3	0,0	0,3	0,2

B. Les prélèvements au titre de la péréquation en hausse : FPIC, FSRIF, FNGIR

Ainsi que développés en paragraphes A3 de la partie II, ces prélèvements légaux sont en hausse d'environ **400.000 €**. C'est depuis 2011, le poste de dépense qui augmente le plus annuellement.

Comme tous les ans, les montants définitifs ne seront connus qu'à partir de mi-année et en fin de d'année pour le FPIC.

C. Les contributions aux structures intercommunales en augmentation

Voir paragraphe A4 de la partie II

Le BP 2020 devra prévoir les flux financiers correspondants (versement de TEOM, fonds de compensation des charges territoriales) pour assurer la neutralité financière de ces transferts pour l'EPT.

Ils sont prévus en augmentation de 4,6% par rapport à 2019.

Ainsi, il n'y a pas de neutralité financière pour la ville puisque les frais de structure liés au développement de l'EPT viennent s'ajouter au financement des compétences transférées. Le montant du FCCT, qui sera déterminé lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en milieu d'année, est actualisé à 550.000 € s'il est reconduit. Le versement de TEOM est prévu à 5.500.000 €, montant d'attente estimé par l'EPT.

D. Les dépenses de personnel, évolution et structure

1. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel

Sur l'année 2019, les dépenses de personnel ont pu être maîtrisées tout en intégrant la mise en œuvre des décisions nationales et le Glissement Vieillesse Technicité(GVT).

L'estimation du budget du personnel est construite à partir du réalisé de 2019.

Les dépenses de personnel sont donc évaluées à 59 808 901 €. Elles intègrent les éléments suivants:

- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 244 503€.
- La poursuite du PPCR : 53 169 €
- La participation de l'employeur au contrat de prévoyance mandaté par le CIG à hauteur de 70 000€
- L'harmonisation entre grade et filière de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) 50 000 €.
- La mission de médecine préventive du CIG pour 120 000€
- La mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents présents dans le cadre du PCA pour environ 100.000€

Evolution globale de la dépense de personnel

	réalisé 2018	réalisé 2019	Prévision 2020
	57 503 270 €	58 784 050 €	59 808 901 €
évolution par rapport à N-1	-0,90%	2,56%	1,02 %

La ville poursuivra la valorisation et la montée en compétences, l'accompagnement social du personnel communal tout en poursuivant la maîtrise de la masse salariale.

Les départs définitifs continueront de faire l'objet d'un examen attentif afin de privilégier le redéploiement des effectifs en interne, le retour à l'emploi des agents en reclassement pour inaptitude physique, la maîtrise des demandes de remplacements. Les actions de formations viseront à favoriser les montées en compétences.

Une prime exceptionnelle sera versée aux agents présents dans le cadre du plan de continuité d'activité.

Le plan d'actions contre l'absentéisme élaboré avec l'appui du CIG continuera à être mis en œuvre.

Le plan de lutte contre la précarité se poursuivra en 2020 en proposant aux agents contractuels de catégorie C placés sur un grade d'avancement et ayant au moins 5 ans d'ancienneté d'être titularisés.

La mise à disposition de personnels à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale pour environ 7 M€ sera refacturée aux établissements publics et leur subvention d'équilibre augmentée à due concurrence.

2. La structure des effectifs

Au 31 Décembre 2019, les effectifs de la collectivité étaient de 1381 agents permanents dont 1131 titulaires et 250 contractuels, un effectif en légère hausse par rapport à 2018.

Répartition des effectifs permanents par catégorie au Situation 31/12/N, qui connaît une stabilité de son évolution

	2018				2019				2020 (prévision)			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
fonctionnaires	98	173	863	1134	118	157	856	1131	118	158	853	1129
contractuels	64	75	106	245	63	82	105	250	68	78	101	247
total	162	248	969	1379	181	239	961	1381	186	236	954	1376

Cette prévision prend en compte les effectifs pourvus à fin février, ainsi que les créations de poste.

3. La rémunération, la NBI et le régime indemnitaire

Le salaire brut moyen d'un agent permanent de la collectivité s'élève à 2513 €. Le salaire moyen net dans la collectivité en ETP en 2019 est de 2054€. Le salaire net moyen au niveau national était de 2250 € en 2015 et de 1944€ dans la fonction publique territoriale en 2017 (source INSEE). Les rémunérations brutes des agents permanents représentaient 41 036 293 € en 2019.

En application des décrets du 3 juillet 2006 et du 13 juillet 2015, 349 agents percevaient une Nouvelle Bonification indiciaire au mois de décembre 2019 selon les motifs suivants :

Motif NBI	
Adjoints adm., Agents Adm.- accueil publics principal +5000 h	73
Adjoints administratifs - Zones Urbaines Sensibles et périphérie	1
Agents de maîtrise - encadrement + 5 agents	8
Agents d'entretien, tech., salub., conduct. Polyv Etab -2000 h	1
Agents du pat. - distrib. Itinérante d'ouvrages culturels.	3
Agents qualif. du pat. - distrib. Itinérante d'ouvrages culturels.	1
Agents techniques - dessinateurs	1
Animation	5
Attachés - encadrement serv. Technicité	4
Auxiliaire de puériculture	7
Chef de bassin (domaine sportif)	1
Chef Ets bibliothèque contrôlé comm 20000 ou EPL assimilé	1
CR,CG, comm +5000 ou Ets publics, EPLE, CNFPT, CDG et OPHLM	221
Dessinateur	3
DGAS des communes de 40 000 à 150 000 hab	6
Direction écoles musique agréées et non agréées et écoles art plast.	1
Direction Ets et Sces d'accueil petite enfance	8
Dir ets sces accueil pet enfance ou centres PMI	2
Distribution itinérante d'ouvrages culturels	9
Educateur de jeunes enfants	6
Educateurs de J.E. - direction d'étab. Petite enfance	1
Educateurs des APS - Chef de bassin	1
Encadrt proximité équipe technique d'au moins cinq agents	76
Encadrt sce administ d'au moins 20 agents (sauf emplois fctionnels)	17
Encadrt sce administ requérant technicité sauf emplois fonctionnels	22
Fctions polyv ent salubrité cond véhicule et taches techn	6
Fonctionnaire de cat. B ou C - Maître d'apprentissage	8
Fonctionnaires - régisseur + 120 000 F	2
Fonctionnaires - régisseur 20 à 120 000 F	11

Fossoyeur exclusif communes 2000 et EPL assimilés	5
Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	11
Puér/ cadre santé encadrement ou respons ou direct établ.	1
Puéric animat coord activités sces accueil encadrt relat inst familles	4
Régisseur avances dépenses recettes 3000 à 18000 euros	16
Régisseur avances dépenses recettes sup à 18000 euros	5
Resp sce municipal de police encadrant moins de 5 agts	1
Secrétariat exclusif avec obligations spéciales (ex horaires)	19
	349

4. Les rémunérations

Les salaires bruts moyens par filière et catégorie hiérarchique (en équivalent temps plein) Année 2019

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	Total général
FPH MÉDICALE	5 943 €			5 943 €
FPT ADMINISTRATIVE	3 806 €	2 748 €	2 251 €	2 780 €
FPT ANIMATION		2 727 €	2 097 €	2 289 €
FPT CULTURELLE	3 243 €	2 567 €	2 262 €	2 779 €
FPT MÉDICO-SOCIALE	3 081 €	2 594 €	2 123 €	2 430 €
FPT POLICE MUNICIPALE			2 578 €	2 578 €
FPT SPORTIVE		2 658 €	1 972 €	2 595 €
FPT TECHNIQUE	4 323 €	2 787 €	2 231 €	2 340 €
Total général	3 785 €	2 696 €	2 205 €	2 513 €

Salaires nets moyen par catégorie hiérarchique avant impôt :

Année 2019	
Catégorie A	3082 €
Catégorie B	2199 €
Catégorie C	1804 €

L'enveloppe globale du régime indemnitaire en 2019 représentait 8 388 761 €.

5. Les heures supplémentaires rémunérées

En 2019, l'enveloppe consacrée à la rémunération des heures supplémentaires a été de 738 499€ (694 050 € en 2018) répartie comme suit par filière :

FPT TECHNIQUE	FPT ADMINISTRATIVE	FPT POLICE MUNICIPALE	FPT ANIMATION	FPT SPORTIVE	FPT MÉDICO- SOCIALE	FPH MÉDICALE	FPT CULTURELLE	AUTRES	TOTAL
531 801 €	72 833 €	47 216 €	44 822 €	12 239 €	13 174 €	2 072 €	6 892 €	7 450 €	738 499 €

6. Les avantages en nature

Ils portent sur les logements pour nécessité absolue de service. La délibération du 17/12/2015 a actualisé les fonctions qui ouvraient droit à cet avantage en nature :

Gardien de stade - Stade André Laurent
Gardien de club de loisirs
Directrice de crèche - Crèche familiale Clairefontaine
Gardien d'école - Pierre Demont
Directrice de crèche - Crèche des Petits Ruisseaux
Directeur de centre de vacance - "Les Salins"
Gardien du Conservatoire municipal
Directeur de la cuisine centrale
Gardien d'école - Michelet
Gardien d'école - Jules Ferry
Gardien d'école - Victor Duruy
Gardien d'école - Jean Zay
Gardien de stade - Gymnase Auguste Delaune
Cheffe du cimetière
Gardien de stade - Stade Georges Le Tiec

7. La durée effective du travail

Le temps de travail des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération du 25 janvier 2002 et au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

E. Des charges à caractère général maîtrisées et réorientées pour une solidarité renforcée

Les charges à caractère général intègre l'ensemble des moyens matériels de fonctionnement des services publics.

Ils comprennent notamment les contrats conclus par la commune (électricité, eau, éclairage public, assurances, maintenance...), les frais d'entretiens des locaux et bâtiments, les achats de fournitures et de services pour assurer l'ensemble des activités des services publics. Leur évolution est donc influencée en grande partie par l'inflation et le prix du baril de pétrole.

L'inflation était de 1,1% en 2019 et la loi de finances pour 2020 la prévoit à 1%.

Malgré l'inflation et les causes exogènes, l'évolution de ces charges est contenue tous les ans. En 2019 par rapport à 2018, elles ont baissé de 0,3%.

En 2020, elles intègrent les mesures prises au regard de la crise sanitaire (achats de masques et l'ensemble des fournitures de protection sanitaire), ainsi que la redéfinition de l'offre de services adaptés aux conditions sanitaires et au contexte éducatif, économique et social notamment en matière d'activité estivale, éducative, culturelle et sportive.

Par ailleurs, l'orientation est de poursuivre la modernisation, les adaptations de service et les recherches d'économies pour une efficacité accrue des activités afin de servir au mieux l'ensemble des services rendus à la population et poursuivre leur évolution conformément aux orientations de solidarité, de développement durable et de citoyenneté du programme municipal.

Elles sont en évolution de 1,00% par rapport au budget 2019.

F. Les participations et subventions aux établissements publics renforcées par des mesures de solidarité

La contribution versée à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSSPP) en 2019 était de 931.048 € en augmentation de 1,06 % par rapport à 2018. Pour 2020, elle est également notifiée en augmentation de 1,02 % de 18.952 € pour s'élever à 950.000 €.

Les subventions d'équilibre versées aux établissements publics (CCAS et CDE) ainsi qu'aux budgets annexes (Guinguet et Fontenay en Scènes) sont ajustées en fonction des résultats de l'exercice 2019 et de l'activité qu'ils portent en 2020.

Au titre des projets nouveaux, celle de la CDE sera augmentée de 55.602 € pour tenir compte de la progression à 60% du bio dans la restauration, de la gratuité des classes de découverte et des mesures de gratuité renforcées pendant la période.

Celle du CCAS de 449.595 € pour l'extension du PASS + Retraité.e.s, la mise en place des chèques services aux familles les plus fragilisées pendant les mois de mai, avril et juin. Par ailleurs, elle vise à compenser les pertes de recettes des usagers et des caisses liée à la baisse de l'activité du maintien à domicile résultant des mesures de confinement. Ce déséquilibre supplémentaire de 95.000 € fait également l'objet de démarches auprès des caisses en vue d'une compensation financière.

Par ailleurs, les établissements publics bénéficient de moyens mis à disposition par la commune pour assurer les missions qui lui sont confiées. Il s'agit notamment de personnel, de locaux, et de certains moyens mis à disposition. Afin de mieux rendre compte du niveau d'investissement de la commune dans les politiques publiques menées par les deux entités, et pour répondre à la recommandation de la CRC, le budget 2019, comme celui de 2018, prévoyait la refacturation des frais de personnel, des frais de transport et d'affranchissement.

Cependant, les services de l'Etat, interrogés, n'ont pas apporté la garantie absolue que ces écritures, équilibrées entre elles mais comptabilisant deux fois la dépense ainsi facturée d'environ 7M€, ne seront pas soumises au plafonnement de 1,1%, la ville a préféré sursoir, encore en 2019, à la refacturation des frais de personnel. Les subventions d'équilibre sont réajustées en conséquence.

G. Le soutien à la vie associative

La ville est riche d'un tissu associatif important qui participe au lien social dans tous les domaines d'activité. La Maison du citoyen et de la vie associative est un des outils de soutien actif aux associations.

Avec la crise, elles se sont mobilisées et ont été affectées comme l'ensemble des acteurs économiques.

Elles contribueront notamment à accompagner par leurs actions les conséquences de la crise économique et sociale.

L'orientation est de maintenir encore en 2020 le soutien à la vie associative et de la renforcer en augmentant l'enveloppe dédiée aux aides à projet dans le cadre de l'appel à projet pour les animations de l'été 2020.

L'importance de l'aide à la vie associative se traduit également par des moyens mis à disposition (équipements, personnel, prestations...) pour 3.060.929 € (valeur janvier 2020).

V. Un programme d'investissement volontaire sans peser sur l'endettement

A. Les grandes opérations de la programmation pluriannuelle des investissements

Elle ne concerne que les opérations en cours.

Elle sera actualisée en tenant compte des orientations du programme municipal, des études de programmation et de faisabilité et le phasage dépendra également des conditions de financement.

Grandes opérations	2019	2020	2021
AD AP accessibilité	640 000	46 330 + reports	1 938 384
Reconstruction Ecole Paul Langevin élémentaire et primaire	8 400 000	4 931 680	
Equipements Michelet	2 130 000	1 875 852	
AP Théâtre	8 479 000	0	5 485 737
Médiathèque CMS petite enfance		781 405	8 229 908
Participation SIVU	396 000	422 000	422 000
Financements d'investissements acquis hors emprunt	20 045 000	8 057 267	16 076 029

Les opérations NPRU ne sont pas intégrées dès lors que leurs financements ne sont pas acquis.

B. Les grands axes du programme d'investissement de 2020

Pour 2020, le budget d'équipement sera de **41.158.834 M€**, dont **28.222.866 € de crédits nouveaux** auxquels il convient de rajouter les **reports de crédits financés sur 2019** à hauteur de **12 935 968€**.

Il prévoira notamment:

1. La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal

- Les deux projets de rénovation urbaine inscrits dans le dossier de préfiguration des quartiers prioritaires :
La Redoute et les Larris en lien avec la reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin, le repositionnement de l'équipement départemental crèche/PMI, nécessitant la démolition de l'ancienne école Langevin et, la rénovation du centre commercial qui permettront un fonctionnement du cœur de ces quartiers plus harmonieux. Pour la Redoute, ce dossier reste conditionné à un accord financier avec l'état.
- Une enveloppe d'environ 4,9 M€ sera dédiée à la poursuite de reconstruction de l'école maternelle Paul LANGEVIN dont les travaux sont en cours.

- Le travail sur les acquisitions de cellules du centre commercial des Larris se poursuivent pour 560.000 €.
- Le renforcement des surfaces dédiées aux espaces verts se poursuivra également depuis l'acquisition du terrain des Franciscains
- Sur la même thématique l'opération A. Laurent avec le prolongement de la coulée verte pour laquelle les études détaillées seront lancées se poursuivra en 2020, l'acquisition d'un terrain pour le parc Tassigny/Auroux objet d'une Déclaration d'Utilité Publique récemment se fera dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL (sans impact sur le budget ville).
- La reconstruction de la médiathèque et des 2 CMS regroupés objet d'un mandat de Maîtrise d'œuvre avec la SPL, avec les dernières phases d'étude première inscription budgétaire de 780 000€. Les travaux seront phasés sur 2021 et 2022 ;
- Les travaux de construction du Théâtre, ne prévoient pas d'inscription budgétaire en 2020 dans la mesure où ces crédits de 8,8 M€ ont été financés par l'opération de la Pointe dans le cadre du budget 2019, font l'objet d'un simple report sur 2020
- Les travaux pour la Maison des Arts Plastiques et le Service Jeunesse dans l'opération l'Ilot Michelet pour un montant de 1.875.000€.
- Une enveloppe de crédits de paiement de 287.000€ sera dédiée à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Clairefontaine.
- Un crédit d'étude de 50.000€ est ouvert pour la construction d'une nouvelle école sur le bas de la ville
- Les études pour les travaux de mise en conformité de la patinoire pour 83 500€

2. L'entretien du patrimoine, les projets récurrents

- L'entretien et l'aménagement de la voirie avec la réfection de trottoirs, les aménagements de sécurité, les travaux de conservation des chaussées, des rénovations totales de voirie seront entrepris. La généralisation en zone 30 de la ville sera poursuivie comme les aménagements des cheminements en faveur des personnes à mobilités réduites. La maintenance du réseau incendie et sa mise aux normes est désormais assurée par la ville. Le montant global de ces opérations s'élève à 2 277 000 €.

- L'aménagement de la rue Lesage en voie piétonne desservant divers groupes scolaires se réalisera durant l'été avec des matériaux naturels (Granit et calcaire) agrémentés par des espaces paysagers pour un coût de 572 000 €. (Financement assuré par l'opération urbaine Michelet).
- La poursuite de la modification du réseau d'éclairage public passant de la Haute Tension (HT) à la Basse Tension (BT) en mutualisant les interventions lors des travaux d'enfouissement des réseaux aériens des divers concessionnaires sur la ville pour un montant de 860.000€. Ce projet se terminera fin 2021 ou 2022 selon le rythme budgétaire. Fin 2020, 80% du réseau d'éclairage sera raccordé au réseau basse tension. La maintenance des feux de signalisation et des équipements d'éclairage sur l'ensemble du réseau pour un montant de 385 000 €. La prise en charge du financement des extensions des réseaux électriques ENEDIS liés aux opérations d'urbanisme pour un montant de 300 000 €.
- La finalisation des aménagements extérieurs de l'école Paul Langevin se poursuit par l'aménagement d'une voie piétonne paysagère à flanc de talus par la mise en place de gabions empierrés, d'un éclairage équipé d'un système de détection de présence, reliant la voie nouvelle à la rue Eugénie Cotton. L'aménagement d'un parvis devant l'école maternelle sera réalisé, il comprendra un mobilier urbain adapté (banc, support vélo, mât d'éclairage) et intégrera une aire de loisirs de style Street Workout accessible à tous (Adultes, Enfants et PMR). Les derniers travaux de terrassements seront entrepris afin d'accueillir une crèche départementale. Le montant de ces opérations s'élève à 1 215 000 €.
- L'aménagement de la cour d'école maternelle Jean Zay en intégrant de nouvelles mesures environnementales. Il s'agit de revêtir le sol de la cour par un enrobé drainant et de couleur clair afin de limiter les émissions de chaleurs et de créer des points d'eaux pour un coût de 140 000€.
- Des travaux d'espaces verts permettant d'assurer des liens entre plusieurs sites : Parc des Franciscains pour un montant de 150 000 €; La Coulée Verte pour un montant de 500 000 €
- La réalisation d'un parcours nature au parc des Epivans pour un montant de 18 000 €
- L'aménagement d'une aire de jeux de 160 m² et d'un espace vert place de l'Europe pour un montant de 174 000 €
- L'aménagement de 2 aires de Street Workout l'un sur le parvis Paul Langevin et l'autre sur la dalle de parking du Bois Cadet pour un montant de 100 000 €

- Le budget annuel consacré aux travaux de désamiantage des bâtiments sera alloué à l'école élémentaire Romain Rolland, pour une première phase suite à ceux de l'école maternelle réalisés en 2019, et qui rencontre des désordres sur ses revêtements de sol. Cette intervention nécessitera un budget total de 310.000€ comprenant la réfection totale des sols.
- La poursuite des travaux d'amélioration dans les écoles ou encore les centres de vacances malgré les contraintes d'intervention liées à la crise sanitaire.
- La continuité des travaux de la première phase dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (autorisation de programme sur 9 ans de 2016 à 2022 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public) et le lancement des études pour l'ensemble de la seconde phase pour un montant de 212 900€.
- La poursuite des actions de développement durable par la rénovation des chaufferies les plus énergivores engagée les années précédentes ainsi que la mise en place de luminaire type LED sur certains équipements sportifs ou encore des travaux d'optimisation sur les équipements techniques de la piscine pour une parfaite maîtrise des consommations.
- Les travaux divers dans les bâtiments municipaux permettant de répondre aux demandes des utilisateurs : culture, sports, petite enfance, personnes âgées. On retrouve principalement la couverture du terrain de pétanque du stade Coubertin, la réalisation de bureau à la Halle Roublot ou encore la création d'un office sur la crèche Clairefontaine.
- Les travaux divers dans les bâtiments municipaux permettant l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des agents communaux (pour 224 000€)
- Les crédits récurrents pour les mises en conformité faites au fil du temps en fonction des évolutions réglementaires et des demandes des commissions de sécurité (pour un montant de 247 000€). Ces crédits permettent d'avoir 100% d'avis favorables à l'issue des différentes visites effectuées comme en 2019
- Les crédits récurrents pour mise en conformité sanitaire de nos espaces de restauration en fonction des évolutions règlementaires et des demandes des services vétérinaires de l'Etat (pour un montant de 250 000€).
- De nouvelles phases de la modernisation du service public avec la poursuite du développement du portail citoyen et des processus dématérialisés.

C. Le financement des investissements

1. Les subventions d'équipement

La commune a obtenu des financements pour :

La restructuration-extension de l'école Paul Langevin à concurrence de :

- 1.606.430 € de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public local
- 650.000 € pour la même opération de la part de la Région d'Ile-de-France au titre du Contrat d'aménagement Régional
- 209.789 € de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
- 535.080 € auprès de la C.A.F. du Val-de-Marne, également pour les travaux du groupe scolaire Paul Langevin.

La C.A.F. du Val-de-Marne a notifié une subvention de 30.711 € pour l'achat d'un système informatique de comptage de présence des jeunes enfants dans les équipements d'accueil.

Pour les travaux et le matériel nécessaires à l'aménagement d'un office à la crèche Claire Fontaine, 91.732€ sont notifiés par la C.A.F.

Pour le « Street work out » 17.000€ ont été notifiés en décembre 2019 par le CNDS.

En ce qui concerne les véhicules électriques, 2 subventions ont été notifiées fin 2019 de 12.048 € au titre de la DSIL (Etat) et 12.942 de la MGP.

Pour le théâtre, par convention signée des 2 parties en avril 2020, nous avons déjà acquis 1.000.000€ de la Région et 103.024€ de décembre 2019 de la MGP, la DSIL est attendue.

L'opération d'aménagement de l'îlot Michelet (angle rues Michelet et Lesage) est susceptible de faire l'objet d'une subvention accordée par le Conseil départemental du Val-de-Marne pour la partie dédiée à l'espace jeunesse

Une subvention européenne de 105.466 €, acquise depuis plus de 3 ans, pour la réalisation du tiers lieu numérique « la forge », dont le versement est en attente depuis 2 ans sans pouvoir agir malgré les incessantes relances.

2. La taxe d'aménagement

Elle a représenté 12,3 M€ en 2019. Pour 2020, elle est prévue à hauteur d'environ 10,6 M€ dont 6,1 M€ sur l'opération de la zone de la Pointe et 3,2M€ sur les grands projets d'aménagement des secteurs du Péripôle et de l'avenue de Lattre de Tassigny.

3. La valorisation foncière

L'opération Rabelais permet de valoriser de la charge foncière pour 7,1 M€ permettant de financer pour partie l'opération. La cession du centre de vacances d'Hyères reste positionnée par prudence dans un budget à venir.

4. L'emprunt

Le niveau de l'emprunt pour 2020 est prévu à hauteur de 3,6 M€, marquant un désendettement de 8 M€ par rapport au budget 2019 et une amélioration du besoin de financement de 3,7 M€.

5. L'épargne

En 2019, l'amélioration de la capacité d'épargne brute (+3,4 M€) associée aux ressources propres de la ville ont permis de réaliser des dépenses d'équipement de plus de 34 M€ sans avoir eu recours à la totalité de l'emprunt prévu.

En 2020, la baisse des recettes de fonctionnement liées à la crise sanitaire, estimées à – 1,6 M€, entraînera une diminution de la capacité d'autofinancement par rapport au budget 2019.

VI. La maîtrise de l'endettement

A. La poursuite du désendettement

Comme prévu, l'encours de dette poursuit sa diminution. Il est passé de 99,63 Millions d'€ en début 2016, 90,20 Millions d'€ en début 2018, à 84,23 Millions d'€ en début 2019, à 80,73 Millions d'€ en début 2020 soit une baisse de 18,90 Millions d'€.

Le désendettement se traduit par la réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette.

Par ailleurs, la ville n'a pas mobilisé les 2,50 Millions d'€ prévus au BP 2019. Seuls les emprunts en reports de l'année 2018 ont été consolidés.

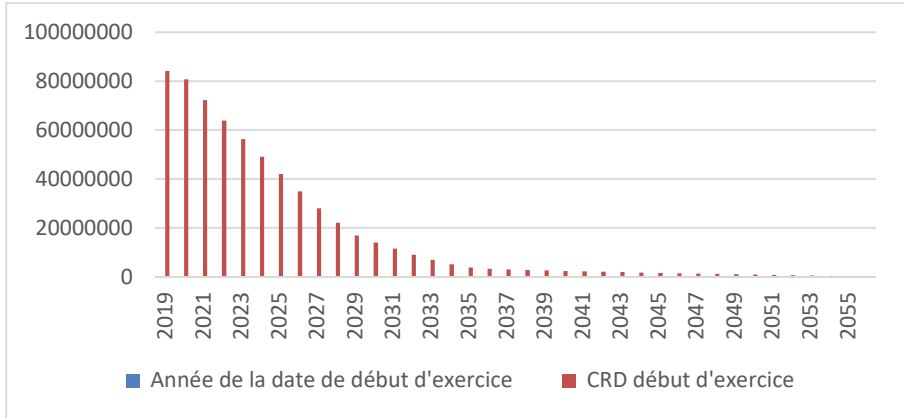
Compte tenu d'une part, du montant de l'emprunt prévu au BP 2020 (3,64 Millions d'€) pour pouvoir financer le programme d'investissement 2020 et d'autre part du montant de remboursement du capital de la dette prévu au titre de 2020 (8,48 Millions d'€), l'encours de dette en début 2021 sera de 75,88 Millions d'€ si la ville réalise la totalité de l'investissement programmé au budget.

Le tableau ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû de 2016 à 2021 incluant les nouveaux emprunts d'équilibre.

Situation au 01/01	Capital restant dû (CRD)	Evolution N-1
2016	99 632 775 €	
2017	91 810 677 €	-7,85 %
2018	90 207 906 €	-1,75%
2019	84 229 703 €	-6,63%
2020	80 730 334 €	-4,15%
2021	75 886 047 €	-6,00%

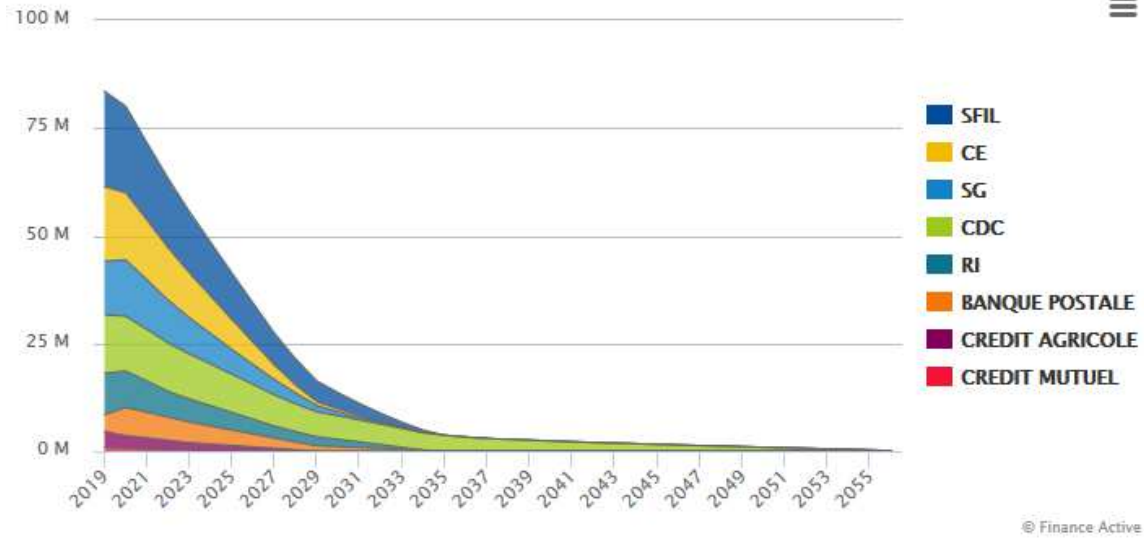
Le profil d'extinction de la dette actuelle au 1^{er} janvier de l'année 2019 est le suivant :

CRD début d'exercice en euros



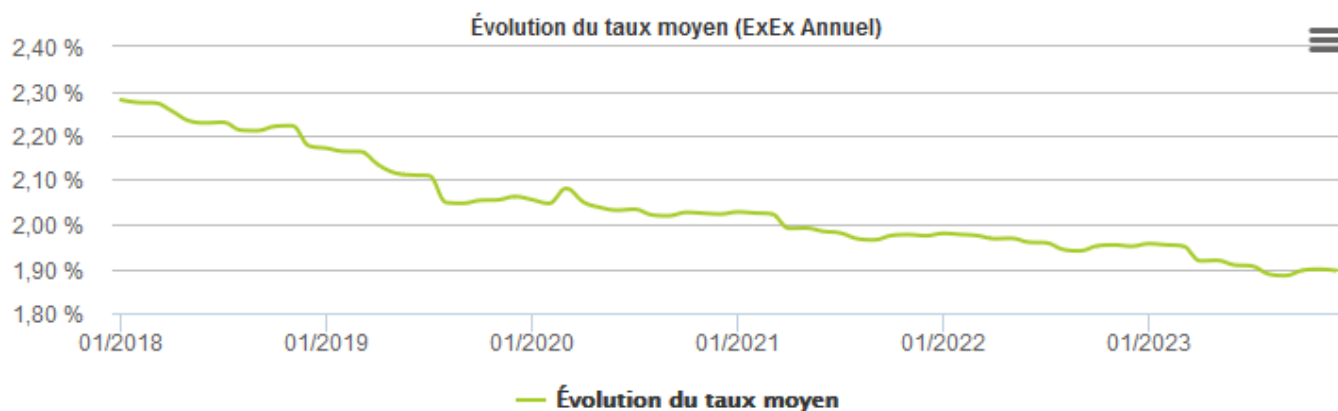
Évolution du CRD par banque en début d'exercice

[Exporter](#)



© Finance Active

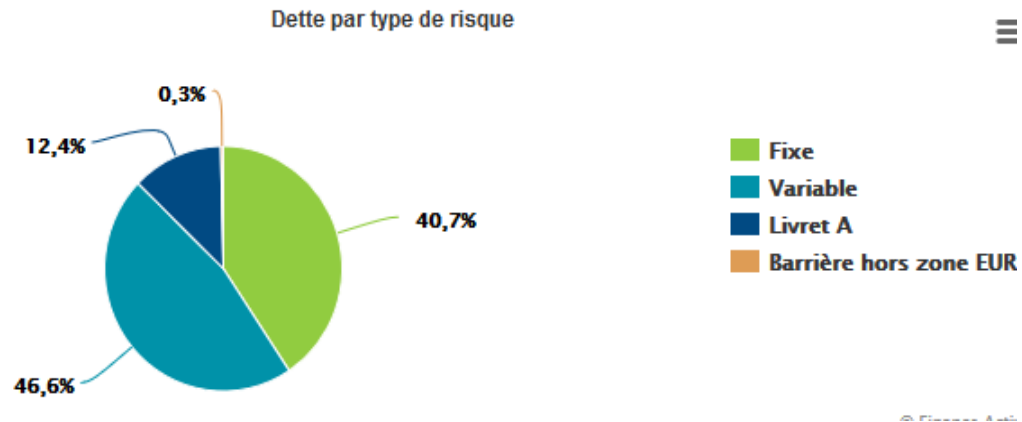
Le taux moyen de la dette globale est de 2,06 % au 31 décembre 2019, en baisse de 0,16 % par rapport à 2018.



Celui-ci continue d'être relativement bas, compte-tenu de la faiblesse des taux variables et du niveau des taux fixes souscrits. Cet indicateur permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec le niveau de marché.

B. Une dette équilibrée et sécurisée

1. La dette est composée de 39 emprunts dont 40,66% de l'encours est adossé à un taux fixe, 46,61 % à un taux variable, 12,39 % sur livret A et 0.34 % à barrière. Cet équilibre permet à la ville de disposer d'une marge pour une gestion active de la dette sans pénalités tout en limitant l'exposition aux risques de taux.

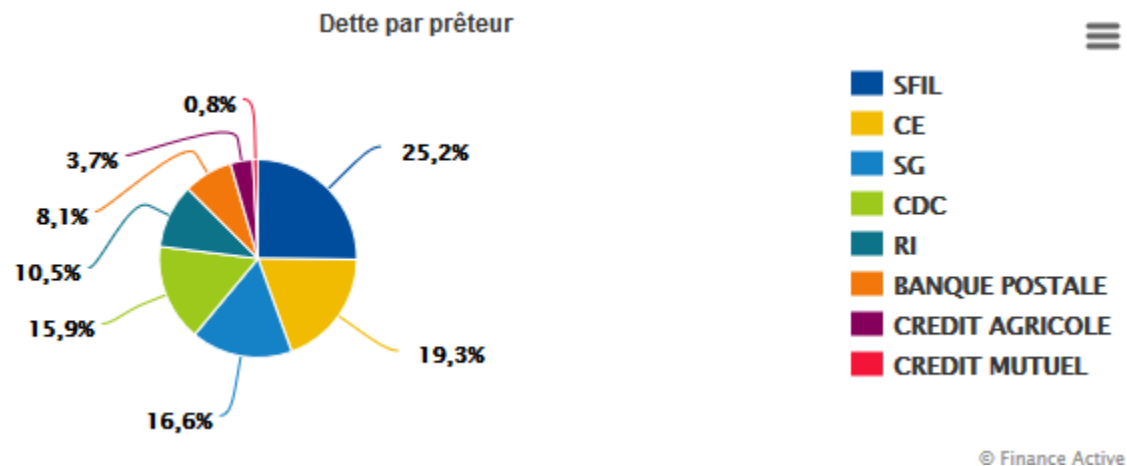


2. L'encours de dette globale de la ville est considéré comme non-risqué selon les critères de la classification de la charte de bonne conduite (Gissler). En effet, 99,66 % sont en catégorie A et 0,34% en catégorie B.
3. Le seul emprunt structuré restant à barrière sera soldé en 2020.

C. Une diversification des prêteurs

L'encours de dette de la ville est réparti entre 8 organismes prêteurs. La SFIL CAFFIL et la Caisse d'Épargne sont les principaux prêteurs.

Le reste de l'encours est équitablement réparti entre 8 organismes SG, CDC, Dexia CL, Banque Postale et autres prêteurs (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Rivage Investissement) afin de conserver une politique d'indépendance vis-à-vis des prêteurs et de nouer un partenariat durable avec les banques.



D. Une gestion active de la dette

La ville a engagé depuis plusieurs années une gestion active de sa dette afin de réduire le poids des frais financiers. Plusieurs contrats ont été renégociés ou ont fait l'objet de refinancement. La majorité des contrats conclus avec des taux supérieurs aux taux du marché ont été renégociés. Un petit nombre de contrat n'a pas été renégocié car les pénalités de remboursement anticipé sont trop élevées.

E. L'endettement et la capacité de désendettement

	2016		2017		2018		2019	
	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville	Strate
Annuité en euros / habitant	208	206	203	182	200	182	189	NC
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	87.00	83.52	86.33	83.78	80.00	85,55	82,72	NC
Encours de dette en euros / habitant	1 702.82	1 430.00	1 702.82	1416.00	1553	1359	1487	NC
Ratio de désendettement (en années)	10.00	7.77	10.00	10.80	8	6.5	8	NC

L'ensemble des ratios de la commune sont en constante amélioration depuis 2017. La capacité de désendettement de la commune en 2019 est de 8 ans.

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, même s'il est de gestion commune que la construction d'une école s'amortisse sur 25 à 30 ans.

F. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2020

En 2019, le renforcement de l'épargne a permis de financer les dépenses d'équipement sans mobiliser l'emprunt prévu au budget primitif. Seuls les emprunts reportés de 2018 ont été mobilisés. Ainsi, sur les deux exercices cumulés de 2018 et 2019, la commune a réalisé 49,93 M€ de dépenses d'équipement. Le montant total des emprunts souscrits a été de 8,00 M€, soit un financement à hauteur de 16,02% par l'emprunt.

Pour 2020 :

- L'annuité de la dette au 31/12/2020 est estimée à 10.105.982 € dont 8.481.414 € de remboursement en capital de la dette et 1.624.568 € pour les charges d'intérêts.
- L'encours de dette maximum au 31/12/2020 est de 75.886 047 €.
- L'évolution du besoin de financement sera de – 3,7 M€.
- En effet, l'emprunt inscrit au budget 2020, est de 3,6 M€. Le montant des emprunts à mobiliser en 2020 dépendra du niveau de réalisation en investissement et de la capacité d'autofinancement brute constatée fin 2020.

G. Une stratégie de dette en continuité

La ville poursuit sa stratégie de gestion de la dette marquée par :

- Une optimisation du recours à l'emprunt pour maîtriser l'endettement.
- Une diversification de l'encours de dette en ménageant un équilibre entre les taux fixes et taux variables, ainsi qu'entre les différents types de taux variables, dans le but de réduire l'exposition au risque de taux.

- Une optimisation de ses taux et une prudence quant aux contrats souscrits.
- Une répartition équilibrée de la dette par prêteur pour conserver une indépendance relative vis-à-vis des partenaires.

En cas d'opportunités, procéder à des arbitrages, renégocier les emprunts lorsque les taux sont bas

VII. Le budget annexe du restaurant administratif le Guinguet

L'activité principale du Restaurant Administratif « le Guinguet » est la restauration du personnel de la commune. Des usagers extérieurs fréquentent également cette structure (personnel des services départementaux, associations et particuliers).

Le budget annexe prévoit les dépenses liées aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, dépenses de gestion dont l'achat des denrées alimentaires), les dépenses d'investissement notamment le remboursement des emprunts liés à l'aménagement des locaux et les éventuels matériels de restauration.

En recettes, le budget intègre les participations des usagers. Le budget est équilibré par une subvention de la ville.

Le budget 2020 projeté prévoit une reconduction de la fréquentation et une reconduction du montant de la subvention d'équilibre de la commune.

VIII. Le budget annexe de Fontenay en Scènes

Municipalisée au 1^{er} janvier 2020, l'activité de Fontenay en Scènes a fait l'objet du vote de son premier budget en décembre 2019 afin de permettre la continuité des activités de diffusion et de création culturelles.

Le budget primitif 2020 ainsi adopté prévoyait l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires pour la fin de la saison culturelle soit jusqu'en juin 2020. Il s'élève à 394.000 € et intègre une subvention d'équilibre de la ville de 285.000 €.

Avec la crise, les programmations ont été annulées depuis le 12 mars. La ville a décidé de prendre en charge le coût plateaux de ces spectacles pour soutenir les professionnels intermittents du spectacle vivant. Cette charge est de 26.000 €.

Dans l'équilibre du budget, les crédits non utilisés sont pour l'essentiel compensés par la baisse des recettes des usagers.

Les crédits résiduels de dépenses sont redéployés en vue de soutenir une programmation artistique notamment dans le cadre des animations de l'été sur la ville.

Une décision modificative est proposée pour compléter les crédits ouverts au budget primitif 2020, sur l'ensemble de l'activité de l'année et notamment les financements des partenaires qui interviennent en fin d'année.

Lexique budgétaire

Qu'est-ce qu'un budget ?

- Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile.
- Il est le reflet des actions et projets décidés par le conseil municipal

Les phases budgétaires

- Le budget primitif (BP) est adopté par le conseil municipal avant le 15 avril (30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal)
- Les décisions modificatives (DM) modifient le budget en cours d'année
- Le compte administratif (CA) présente la réalisation budgétaire de l'exercice achevé. Il doit être en conformité par rapport au compte de gestion tenu par le comptable (Trésor public). Il est adopté avant le 30 juin de l'année N+1 .

La composition du budget

Le budget est composé de 2 parties :

- **Une section de fonctionnement**, constituée par :
 - o Les dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (dépenses de personnel, dépenses de gestion des services, subventions et contributions obligatoires, prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales...), le remboursement des intérêts des emprunts
 - o Les recettes fiscales, les dotations et participations institutionnelles, les participations des usagers...
- **Une section d'investissement**, constituée par :
 - o Les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette
 - o Les recettes qui proviennent, essentiellement, du FCTVA, des taxes d'urbanisme, des cessions de patrimoine, des emprunts, des subventions reçues et de l'autofinancement

Les règles d'équilibre budgétaires et l'autofinancement

- Le budget est obligatoirement équilibré en dépenses et en recettes et par sections.
- L'autofinancement correspond à l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de la dette (intérêt et capital)
- L'autofinancement sert à financer le remboursement de l'emprunt et le maximum de dépenses d'investissement, notamment celles liées à l'entretien du patrimoine

Annexe 1 : Récapitulatif des baisses des concours de l'Etat entre 2014 et 2020

EVOLUTION DES BAISSES DE RESSOURCES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dotation globale de fonctionnement	-1 036 843	-2 050 712	-1 969 527	-1 217 607	-239 923	-341 396	-299 019	-7 155 027
Dotation de solidarité urbaine			0	-40 952	-40 952	-40 952	-40 952	-163 808
autres dotations (dustp, compenstions fiscales)	-96 336	26 384	-357 807	251 731	0	59 225	0	-116 803
Total des baisses de dotations	-1 133 179	-2 024 328	-2 327 334	-1 006 828	-280 875	-323 123	-339 971	-7 435 638
Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) et fonds de solidarité de la région ile de France	-2 307 499	-2 728 265	-1 538 371	-1 869 820	-1 990 382	-1 824 697	-2 128 582	-14 387 616
FNIGR (fonds de garantie individuelle des ressources ; réforme de la taxe professionnelle)	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-11 599 602
Total des baisses de ressources	-5 097 764	-6 409 679	-5 522 791	-4 533 734	-3 928 343	-3 804 906	-4 125 639	-33 422 856

Annexe 2 : Détails des transferts de fiscalité aux structures intercommunales

En 2019 les ressources transférées et compensées via l'attribution de compensation sont les suivantes:

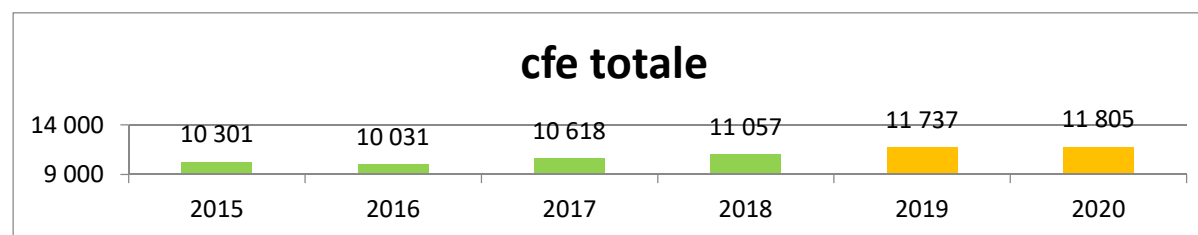
AC 2019	montant	collectivité destinataire de la ressource
Cotisation foncière des entreprises	10 021 920 €	EPT
Taxe additionnelle foncier non bâti	12 564 €	MGP
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	163 620 €	MGP
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 159 788 €	MGP
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	622 983 €	MGP
Compensation part salaire de la DGF	10 500 108 €	MGP
Rôles supplémentaire et /ou complémentaires de CFE	354 863€	EPT
DUSTP recettes	45 542 €	EPT (non compensée)
-Transfert de charge du rapport CLECT 3 octobre 2018	-7 490 €	
Total des recettes 2015 transférées	28 873 898 €	
Total de l'attribution de compensation		28 828 356 €

Annexe 3 : Evolution de la cotisation économique foncière perçue par l'EPT entre 2015 et 2020

SUIVI DE LA CFE TRANSFEREE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
rôles généraux cfe	10 022	9 816	9 807	11 054	11 137	11 605
évol cfe		-206	-9	1 247	83	468
rôles supplémentaires cfe (encaissés sur l'exercice sauf 2015)	279	215	811	3	600	200
évol rôles sup		-64	596	-808	597	-400
cfe totale	10 301	10 031	10 618	11 057	11 737	11 805
évolution totale		-270	587	439	680	68

	réalisé
	prévisionnel



Annexe 4 : Structure des revenus sur Fontenay-sous-Bois (données DGFIP 2016)

Ces données sont indicatives car elles n'intègrent pas le nombre de personnes à charge.

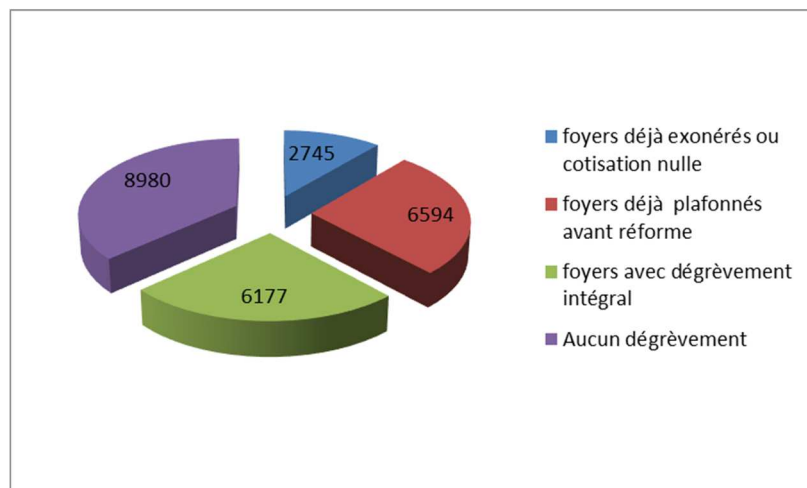
Dép.	Commune	Libellé de la commune	Revenu fiscal de référence par tranche (en euros)	Nombre de foyers fiscaux
940	033	Fontenay-sous-Bois	0 à 10 000	6 027
940	033	Fontenay-sous-Bois	10 001 à 12 000	1 244
940	033	Fontenay-sous-Bois	12 001 à 15 000	2 000
940	033	Fontenay-sous-Bois	15 001 à 20 000	4 351
940	033	Fontenay-sous-Bois	20 001 à 30 000	5 790
940	033	Fontenay-sous-Bois	30 001 à 50 000	5 266
940	033	Fontenay-sous-Bois	50 001 à 100 000	3 851
940	033	Fontenay-sous-Bois	+ de 100 000	1 260
940	033	Fontenay-sous-Bois	Total	29 89

Annexe 5 : Les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation en 2019

En 2019 : le dégrèvement a bénéficié à 52 % des contribuables dont 27% étaient déjà plafonnés (335 € de réduction en moyenne) et 25% non plafonnés (425 € de réduction en moyenne).

Ce dégrèvement bénéficie donc principalement à 25% de contribuables qui étaient ni exonérés ni plafonnés.

Le montant global des dégrèvements accordés a été de 4,91M€. (Estimations).

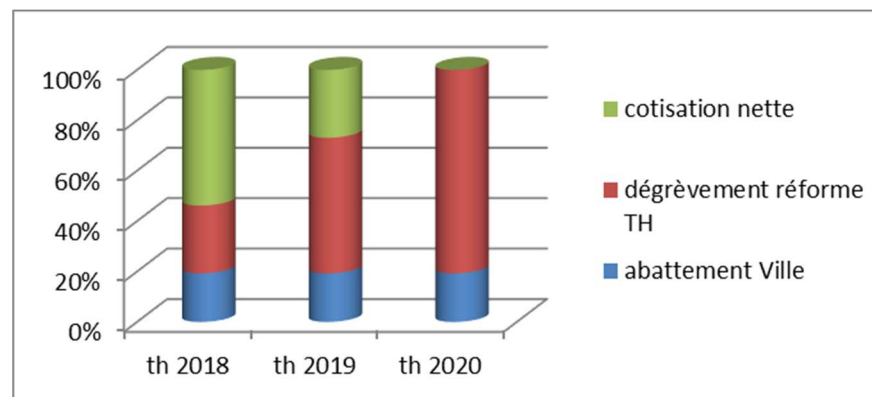


	nombre	montant moyen dégrèvet	%
foyers déjà exonérés ou cotisation nulle	2745		11%
foyers déjà plafonnés avec dégrèvement	6594	335 €	27%
foyers avec dégrèvement intégral	6177	425€	25%
Aucun dégrèvement	8980		37%
	24496		100%

Annexe 6 : La politique d'abattement de la ville

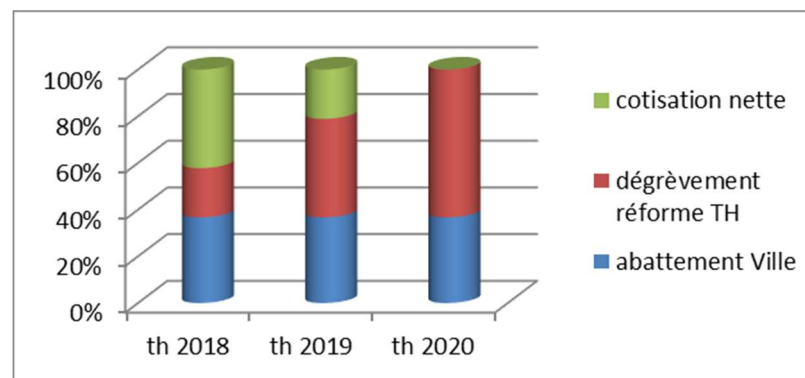
Foyer sans personne à charge

	th 2018	th 2019	th 2020
cotisation avant abattements	1 000	1 022	1 031
abattement Ville	193	197	199
dégrèvement réforme TH	269	550	832
cotisation nette	538	275	0



Foyer avec une personne à charge

	th 2018	th 2019	th 2020
cotisation avant abattements	1 000	1 022	1 031
abattement Ville	367	375	370
dégrèvement réforme TH	211	431	639
cotisation nette	422	216	0



Annexe 7 : Calendrier de la réforme fiscale

Calendrier de la réforme pour les collectivités

Description de la réforme selon le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active